

## **Annexe 8.4 : Procès verbal de l'Assemblée consultative de l'ensemble des propriétaires concernés par l'extension de périmètre de l'ASA**

### **Assemblée extraordinaire des propriétaires des immeubles de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres**

#### **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Le Président de l'assemblée extraordinaire est M. Patrice POUX, Président de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres.

Il ouvre la séance.

Suite :

- au vote favorable lors de la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres, en date du 11 mars 2022 à 18 h 00
- aux Articles 37 à 42 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires
- aux Articles 67 à 72 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée
- à la circulaire du 11 juillet 2007

Les propriétaires des immeubles de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres, et les futurs membres de l'ASA compris dans le périmètre d'extension, se sont réunis l'An deux mil vingt-deux, le onze mars à dix-neuf heures, à la salle Polyvalente – 34 360 Prades-sur-Vernazobres, en vue de délibérer sur l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres.

125 propriétaires ont été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sur les 125 courriers par lettre recommandée avec accusé de réception c'est :

3 propriétaires qui n'ont pas retiré le courrier :

- BAULERY Jean – Les écoles – La Mairie – 34360 Pierrerue
- FRANCE Sébastien – 11 rue des Clauzades – 34480 Saint-Genies-de-Fontedit
- POUSSINES Andrée – Les chaumières – Bat C – 5 rue de l'Orient – 34500 Béziers

1 propriétaire dont le courrier s'est perdu :

- KOPPENAAL Pieter – 5 lotissement les Rouquets – 34360 Prades-sur-Vernazobres

2 propriétaires dont l'adresse est introuvable :

- CLERC Mickael – 995 chemin du Moulin – 34460 Cessenon-sur-Orb
- OSKAM GERRIT JOHANNES – 7 lotissement les Rouquets – 34360 Prades-sur-Vernazobres

**30 propriétaires dont les noms suivent ont répondu par écrit :**

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
10	BAR	FLORENT	AT 0560	0,23
13	BARTHES	JACQUES	AO 0121, AP 0145, 0146, 0147, 0271	2,461
16	BLIJLEVEN	FIRK	AT 0133, 0146	0,352
17	BLIJLEVEN	FIRK ET NORA	AT 0160	1,174
22	BOUSQUET	AUDREY	AK 0093, 0095, 0193, 0305, AP 0014	5,754
30	CHALENCON	DIMITRI	AO 0364	0,2103
31	CLAPIER	BRUNO	AP 0026, 0027, 0028	0,697
34	COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE		AO 0075, 0267, 0268, 0283, 0376	1,1082
35	COUGNENC	BERNARD	AK 0096, 0101, 0102, 0174, 0327, 0357, AP 0006	3,52
40	DARDE	JEAN-FRANCOIS	AL 0390	0,0793
45	DEPAULE	MARIA	AK 0044	0,812
46	DEPAULE	MICHEL	AI 0059, 0060, 0062, 0063, AK 0001, 0002, 0003, 0008, 0009, 0010, 0049, 0074, 0112, 0113, 0114, 0141, 0142, 0143, 0144, 0188, 0408, AL 0095, 0096, 0099, 0100, 0102, 0103, 0104, 0105, 0108, 0109, 0111, 0366, AO 0081, 0120, AP 0137, 0163, 0164, 0165, 0430, AT 0227, 0228, 0229, 0230, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0588	21,8665
47	DEPAULE	MICHEL ET MARIA	AP 0133, 0134, 0135, 0136, 0216, 0217, 0218, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0314, 0320	2,4814
48	DEPAULE	NICOLAS	AK 0017, 0018, , AO 0147, 0148, 0149	3,082
63	GRASSET	JEAN-CLAUDE ET VINCENT	AT 0273, 0281, 0282, 0441	0,5008
64	GRASSET	JEAN-CLAUDE, MARIE- THERESE ET VINCENT	AT 0274, 0280, 0440, 0517, 0547	0,8737
65	GRASSET	JEAN-CLAUDE	AT 0140	0,167
76	KOPPENAAL	PIETER	AO 0365	0,1934
78	LAUX	JEAN-MICHEL	AP 0038, 0295, 0296, 0298, 0299, 0300, 0312	1,26
79	LAUX	VIVIANE	AP 0023	1,179
82	MAGE	YOAN	AN 0291	0,2222
89	MILHAU	CECILE	AN 0192	1,0038
96	MOREAU	EDDY	AP 0020, 0021	0,801
97	MOULIN	VICTOR	AN 0211	0,214
107	PONS	MICHEL, MARIE-THERESE ET DOMINIQUE	AP 0087, 0088, 0097	1,396
108	PORTEIL	GILBERT	AO 0358	0,5625
114	RONDI	ANNE	AT 0144, 0145	0,266
118	SERRES	BERNARD	AO 0426	0,2182

119	TERRAL	MARTINE	AK 0070	0,344
120	VAN DEN HAAK	ABRAHAM	AT 0561	0,2937

**35 propriétaires dont les noms suivent étaient présents :**

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
6	AMUNDSON	ANDERS	AT 0211	0,819
7	AUDIER	LAURENCE	AT 0073	0,24
11	BARDY	ANNE-MARIE	AT 0006, 0007, 0008	0,297
12	BARDY	PIERRE	AT 0009, 0010, 0310, 0471	1,5297
14	BAULERY	JACQUES	AP 0086	0,93
18	BOREL	HELENE	AT 0311, 0334, 0475	0,4467
19	BOREL	YVES	AT 0069, 0070, 0071, 0072, 0336, AV 0294	1,2125
20	BOREL	YVES ET HELENE	AT 0067, 0068, AO 0208, AT 0353, 0354	1,5705
24	CALVET	ALAIN	AO 0132, AT 0594	0,8547
25	CALVET	ALAIN ET HELENE	AT 0260, 0347, 0348, 0350, 0351, 0578, 0482, 0493, 0497, 0590, 0592	3,1947
27	CASTANIER	SYLVIE	AK 0415, AO 0466	0,3119
28	CAUJOLLE-LIGNON	CAROLE	AO 0224, 0225	0,624
32	CLERC	DAVID	AM 0279, 0280, 0281, 0282, 0285, 0294	1,896
49	DHEE	MICHEL	AN 0219	0,159
54	FILLET	HONORE	AT 0017, 0018, 0039, 0056, 0057, 0446, AV 0369, 0371, 0377, 0379	3,5323
55	FILLET	MICHEL ET LOUISE	AT 0019, 0021, 0029, 0473	3,2351
56	FORTUNO	CAROLE	AL 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144	2,6185
57	FORTUNO	SOPHIE	AL 0160, 0162, AO 0452	2,368
66	GRASSET	VINCENT	AK 0111, AL 0055, AO 0009, 0116, 0117, AP 0187, 0188, 0202, 0240, 0243, AT 0103, 0104, 0105, 0142, 0143	8,1766
73	JOUGLA	ALAIN	AN 0204, 0311, 0368, AO 0080, 0280, 0374	3,7838
74	JOUGLA	ALEXANDRE	AO 0022, 0379, AP 0051, 0052, 0053, 0228, 0301	2,2745
75	JOUGLA	LAURENCE	AO 0023, 0381, AP 0241, 0246, 0282	0,8373
77	LAISSAC	GILLES ET CLAIRE	AT 0318, 0319	0,068
80	LIGNON	JOEL	AO 0054, 0056, 0222, 0279, AT 0426	2,7938
90	MILHAU	JEAN-MARIE	AO 0017, 0043	1,352
94	MOLINIER	MICHEL	AT 0325	0,393
95	MONNIER	CEDRIC	AO 0315	0,506
100	PALAO	ISABELLE	AN 0100, 0101, 0102, AO 0131, 0420, AP 0077, AT 0158, 0217, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0479, 0480	4,4088

101	PETIT	JEAN-CLAUDE	AN 0355, AO 0300, 0302, AP 0067, 0068, 0070, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0144, 0167, 0258	6,9496
102	PETIT	JEAN-CLAUDE ET ROSELINE	AT 0155, 0161, 0163, 0164, 0165, 0166, 0170, 0171, 0172, 0174, 0184	3,748
103	PETIT	PHILIPPE	AN 0196, AO 0153, 0154, 0156, 0274, 0275, 0276	1,7454
104	PETIT	XAVIER	AM 0007, 0009, AN 0356, AO 0099, 0100, 0101, 0102, 0104, 0105, 0106, 0107, 0298, 0425, AP 0120, 0185, 0239, 0242, 0247, 0283	6,9107
110	POUX	PATRICE	AO 0011, 0012, 0059, 0418, AP 0069, 0078, 0109, 0110, 0111, 0115	4,6983
116	SCI LES PRADALOUS		AO 0366	0,1262
117	SENEGAS	NATHALIE	AK 0097, 0098, 0099, 0358, AO 0052, 0053, 0118, 0219, 0294, 0383, 0419, 0421, AP 0011, 0018, 0019, 0066, AT 0167, 0168	8,021

**60 propriétaires dont les noms suivent étaient absents :**

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
1	AFFRE	ALAIN	AV 0337	0,087
2	AFFRE	JEAN-CLAUDE	AT 0065, 0066, 0125	1,58
3	ALARY	HELENE	AO 0353	0,017
4	ALLIER	DOMINIQUE	AO 400	0,1134
5	AMIGO	JACQUES	AK 0104, 0106, 0272, 0273, 0332	1,497
8	AUMERAS	JEAN-LOUIS	AN 0374	0,1332
9	AVONTUUR	LEONARDUS	AT 0467	0,1679
15	BAULERY	JEAN	AT 0305, 0308, 0343, 0570, 0572, 0574, 0576	1,7404
21	BOSC	CHRISTINE	AM 0277, 0278	1,853
23	CALAS	REMI	AP 0036, 0037, 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0227, 0302	3,998
26	CARRIERE	CHRISTINE	AO 398	0,109
29	CAVAILLES	CECILE	AT 0157	0,506
33	CLERC	MICKAEL	AM 0288, 0291, 0292	2,793
36	CROS	PIERRE	AT 0550	0,0755
37	CROS	PIERRE ET MONIQUE	AT 0267, 0268, 0269, 0284, 0286, 0288, 0297, 0298, 0483, 0486, 0488, 0490, 0503, 0504, 0505, 0515, 0516, 0518, 0519, 0520, 0521, 0522, 0523, 0526, 0530, 0551	4,4657
38	CROS	SIMONE ET PIERRE	AT 0512, AV 0375	1,8925
39	CROS	SIMONE, PIERRE ET MONIQUE	AT 0508, 0510, 0513	0,2735



41	DARDE	MICHEL	AN 0063, AO 0050, 0051, 0295, AP 0150, 0151, 0269, AT 0129, 0130, 0131, 0132, 0134, 0135, 0152, 0169	3,5736
42	DE RUITTER	ADRIAN	AO 0066, 0067, 0321, 0345	2,055
43	DELDON	THERESE	AN 0168	0,729
44	DEMOSTHENE	MARYSE	AK 0150	0,189
50	ESCANDE	CHRISTIAN	AK 0051, 0081, 0274, 0308, 0309, 0349, 0351, AL 0126, 0133, 0134, 0135, 0147, 0261	5,2887
51	FERNANDEZ	JEROME	AT 0466	0,1616
52	FERNANDEZ	SERGE	AN 0312	0,0646
53	FEUGUEUR	MAGALI	AK 0154	0,0355
58	FRANCE	SEBASTIEN	AO 0452	0,0825
59	GFA DE LA ROUVELANE		AP 0154	0,468
60	GIBELIN	ANDRE	AO 0361	0,0722
61	GOUTINES	CHRISTOPHE	AO 0213, 0214, 0215	0,59
62	GRASSET	BERNARD	AT 0299, 0304, 0321, 0322, 0323, 0417, 0431, 0433, 0549	2,6131
67	GUIRAUD	MARGUERITE	AV 0331, 0329, 0330	0,241
68	GUIRAUD	VINCENT	AT 0213, 0214	0,186
69	HAGER	DAVID	AO 0455	0,0743
70	HENRY	CLAUDE	AN 0066	0,03
71	HOARAU	CHARLES-OLIVIER	AN 0248	0,159
72	HUMMEL	JAN-HENDRIK	AO 0362	0,1485
81	LOUBES	PATRICK	AL 0060, 0061	1,214
83	MARCHAND	JEAN-CLAUDE	AN 0387	0,2075
84	MARTINEZ	MARIE	AK 0108	0,493
85	MARTINEZ	MICHELE	AK 0103, 0192, 0275, 0293, 0325, AL 0106, 0107	2,6989
86	MARTINEZ	ROGER	AK 0110, AO 0082, AP 0010, 0204	1,945
87	MARTINEZ	ROGER ET MARIE	AK 0109, 0330	0,357
88	MEESTERS	JAN	AO 0363	0,1547
91	MILHE	THIERRY	AT 0468	0,1761
92	MOERLAND	ANDRE	AN 0353	0,2935
93	MOERLAND	RICHARD	AL 0149, 0175, 0176, AN 0232, 0233, 0236, 0360, AO 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0096, 0097, 0359, AT 0083, 0427, 0428, 0429	7,267
98	MOULINIER	STEPHANE	AT 0232, 0233, 0312, 0313, 0316, 0438	1,635
99	OSKAM	GERRIT JOHANNES	AO 0367	0,1603
105	PIGASSOU	GUY	AO 0277, 0278, AP 0064, 0065, 0072, 0073, 0076, 0118, 0119, 0125, 0126, 0127, 0128, 0229	6,4942
106	PLANES	ROBERT	AT 0277, 0278, 0538, 0542	0,9702

109	POUSSINES	ANDREE	AK 0169	0,0825
111	REINALDOS	FREDERIC	AO 0465	0,0951
112	RIMBERT	JEAN-MARIE	AM 0254, 0330	2,998
113	RIU	DOMINIQUE	AM 0284, AP 0089, 0096	0,827
115	SCI LES BOUGNATS		AO 0008, 0032, 0033, 0034, 0035, 0038, 0041, 0042, 0046, 0047, 0048, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0098, 0099, 0335, 0451, 0452, 0453, 0455, 0458, 0461, 0462, 0463	12,7236
121	VAN DER STAAL	RONALD	AN 0379	0,0727
122	VAN MOOK	ALEXANDER	AN 0340	0,6047
123	VIUDET	MICHEL	AO 0006	0,501
124	VIUDET	TRISTAN	AO 0401	0,2536
125	VROMAN	DAVID	AN 0378	0,0794

Il convient de rappeler que dans la mesure où ces propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition au projet par lettre recommandée avec accusé de réception, ils sont donc réputés favorables à l'extension du périmètre de l'ASA.

**Objet : assemblée extraordinaire des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres pour l'extension du périmètre de l'ASA**

Monsieur Patrice POUX déclare que sur les 30 propriétaires qui ont répondu par écrit :

**4 ont répondu défavorablement** à l'extension du périmètre de l'ASA. Il s'agit de :

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
63	GRASSET	JEAN-CLAUDE ET VINCENT	AT 0273, 0281, 0282, 0441	0,5008
64	GRASSET	JEAN-CLAUDE, MARIE-THERESE ET VINCENT	AT 0274, 0280, 0440, 0517, 0547	0,8737
65	GRASSET	JEAN-CLAUDE	AT 0140	0,167
89	MILHAU	CECILE	AN 0192	1,0038

**26 ont répondu favorablement** à l'extension du périmètre de l'ASA. Il s'agit de :

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
10	BAR	FLORENT	AT 0560	0,23
13	BARTHES	JACQUES	AO 0121, AP 0145, 0146, 0147, 0271	2,461
16	BLIJLEVEN	FIRK	AT 0133, 0146	0,352
17	BLIJLEVEN	FIRK ET NORA	AT 0160	1,174
22	BOUSQUET	AUDREY	AK 0093, 0095, 0193, 0305, AP	5,754

			0014	
30	CHALENCON	DIMITRI	AO 0364	0,2103
31	CLAPIER	BRUNO	AP 0026, 0027, 0028	0,697
34	COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE		AO 0075, 0267, 0268, 0283, 0376	1,1082
35	COUGNENC	BERNARD	AK 0096, 0101, 0102, 0174, 0327, 0357, AP 0006	3,52
40	DARDE	JEAN-FRANCOIS	AL 0390	0,0793
45	DEPAULE	MARIA	AK 0044	0,812
46	DEPAULE	MICHEL	AI 0059, 0060, 0062, 0063, AK 0001, 0002, 0003, 0008, 0009, 0010, 0049, 0074, 0112, 0113, 0114, 0141, 0142, 0143, 0144, 0188, 0408, AL 0095, 0096, 0099, 0100, 0102, 0103, 0104, 0105, 0108, 0109, 0111, 0366, AO 0081, 0120, AP 0137, 0163, 0164, 0165, 0430, AT 0227, 0228, 0229, 0230, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0588	21,8665
47	DEPAULE	MICHEL ET MARIA	AP 0133, 0134, 0135, 0136, 0216, 0217, 0218, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0314, 0320	2,4814
48	DEPAULE	NICOLAS	AK 0017, 0018, AO 0147, 0148, 0149	3,082
76	KOPPENAAL	PIETER	AO 0365	0,1934
78	LAUX	JEAN-MICHEL	AP 0038, 0295, 0296, 0298, 0299, 0300, 0312	1,26
79	LAUX	VIVIANE	AP 0023	1,179
82	MAGE	YOAN	AN 0291	0,2222
96	MOREAU	EDDY	AP 0020, 0021	0,801
97	MOULIN	VICTOR	AN 0211	0,214
107	PONS	MICHEL, MARIE-THERESE ET DOMINIQUE	AP 0087, 0088, 0097	1,396
108	PORTEIL	GILBERT	AO 0358	0,5625
114	RONDI	ANNE	AT 0144, 0145	0,266
118	SERRES	BERNARD	AO 0426	0,2182
119	TERRAL	MARTINE	AK 0070	0,344
120	VAN DEN HAAK	ABRAHAM	AT 0561	0,2937

Vus les membres présents (35) et les réponses par écrit (30), soit un total de 65 membres, l'assemblée extraordinaire peut valablement procéder aux votes (corum à 63 membres).

**Vote sur l'extension du périmètre des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres et des futurs membres de l'ASA compris dans le périmètre d'extension.**

Les 35 propriétaires présents ou représentés procèdent au vote. Ils sont (33) « favorables » à l'extension du périmètre de l'ASA et (2) « défavorables » à l'extension du périmètre de l'ASA.

**Les 33 propriétaires qui ont voté favorablement sont :**

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.
6	AMUNDSON	ANDERS	AT 0211	0,819
7	AUDIER	LAURENCE	AT 0073	0,24
11	BARDY	ANNE-MARIE	AT 0006, 0007, 0008	0,297
12	BARDY	PIERRE	AT 0009, 0010, 0310, 0471	1,5297
14	BAULERY	JACQUES	AP 0086	0,93
18	BOREL	HELENE	AT 0311, 0334, 0475	0,4467
19	BOREL	YVES	AT 0069, 0070, 0071, 0072, 0336, AV 0294	1,2125
20	BOREL	YVES ET HELENE	AT 0067, 0068, AO 0208, AT 0353, 0354	1,5705
24	CALVET	ALAIN	AO 0132, AT 0594	0,8547
25	CALVET	ALAIN ET HELENE	AT 0260, 0347, 0348, 0350, 0351, 0578, 0482, 0493, 0497, 0590, 0592	3,1947
27	CASTANIER	SYLVIE	AK 0415, AO 0466	0,3119
28	CAUJOLLE-LIGNON	CAROLE	AO 0224, 0225	0,624
49	DHEE	MICHEL	AN 0219	0,159
54	FILLET	HONORE	AT 0017, 0018, 0039, 0056, 0057, 0446, AV 0369, 0371, 0377, 0379	3,5323
55	FILLET	MICHEL ET LOUISE	AT 0019, 0021, 0029, 0473	3,2351
56	FORTUNO	CAROLE	AL 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144	2,6185
57	FORTUNO	SOPHIE	AL 0160, 0162, AO 0452	2,368
73	JOUGLA	ALAIN	AN 0204, 0311, 0368, AO 0080, 0280, 0374	3,7838
74	JOUGLA	ALEXANDRE	AO 0022, 0379, AP 0051, 0052, 0053, 0228, 0301	2,2745
75	JOUGLA	LAURENCE	AO 0023, 0381, AP 0241, 0246, 0282	0,8373
77	LAISSAC	GILLES ET CLAIRE	AT 0318, 0319	0,068
80	LIGNON	JOEL	AO 0054, 0056, 0222, 0279, AT 0426	2,7938
90	MILHAU	JEAN-MARIE	AO 0017, 0043	1,352
94	MOLINIER	MICHEL	AT 0325	0,393

95	MONNIER	CEDRIC	AO 0315	0,506
100	PALAO	ISABELLE	AN 0100, 0101, 0102, AO 0131, 0420, AP 0077, AT 0158, 0217, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0479, 0480	4,4088
101	PETIT	JEAN-CLAUDE	AN 0355, AO 0300, 0302, AP 0067, 0068, 0070, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0144, 0167, 0258	6,9496
102	PETIT	JEAN-CLAUDE ET ROSELINE	AT 0155, 0161, 0163, 0164, 0165, 0166, 0170, 0171, 0172, 0174, 0184	3,748
103	PETIT	PHILIPPE	AN 0196, AO 0153, 0154, 0156, 0274, 0275, 0276	1,7454
104	PETIT	XAVIER	AM 0007, 0009, AN 0356, AO 0099, 0100, 0101, 0102, 0104, 0105, 0106, 0107, 0298, 0425, AP 0120, 0185, 0239, 0242, 0247, 0283	6,9107
110	POUX	PATRICE	AO 0011, 0012, 0059, 0418, AP 0069, 0078, 0109, 0110, 0111, 0115	4,6983
116	SCI LES PRADALOUS		AO 0366	0,1262
117	SENEGAS	NATHALIE	AK 0097, 0098, 0099, 0358, AO 0052, 0053, 0118, 0219, 0294, 0383, 0419, 0421, AP 0011, 0018, 0019, 0066, AT 0167, 0168	8,021

**Les 2 propriétaires qui ont voté défavorablement sont :**

32	CLERC	DAVID	AM 0279, 0280, 0281, 0282, 0285, 0294	1,896
66	GRASSET	VINCENT	AK 0111, AL 0055, AO 0009, 0116, 0117, AP 0187, 0188, 0202, 0240, 0243, AT 0103, 0104, 0105, 0142, 0143	8,1766

**Résultat final**

Monsieur Patrice POUX reprend donc le cumul des voix (ceux par écrit et ceux par vote lors de l'assemblée) et prend en compte les 60 propriétaires qui n'ont pas fait connaître leur opposition au projet par lettre recommandée avec accusé de réception donc réputés favorables à l'extension du périmètre de l'ASA et proclame les résultats suivants :

**Sur les 125 propriétaires représentant 216,3233 ha, c'est :**

- 119 propriétaires représentant 203,7054 ha sont favorables,
- 6 propriétaires représentant 12,6179 ha sont défavorables,

L'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres est donc approuvée à la majorité qualifiée requise par l'article 14 de

l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 des deux règles de majorité concernant les immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres :

- plus de 50% des votants, propriétaires de plus de 2/3 de la superficie des parcelles, soit 63 propriétaires représentant 144,2156 ha ;  
et
- plus de 2/3 des votants, propriétaires des 50% de la superficie des parcelles soit 84 propriétaires représentant 108,1617 ha,

Monsieur Patrice POUX remercie les propriétaires pour leur présence à cette réunion et lève la séance.

A Prades-sur-Vernazobres, le 11 mars 2022.

Le Président de l'assemblée extraordinaire



Patrice POUX

FEUILLE DE PRESENCE

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DES PROPRIETAIRES POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL  
DE L'ASA D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES






LE VENDREDI 11 MARS 2022 A 19H00

Adhé	Nom	Prénom	Parcelle(s)	Surface cad.	Signature
1	AFFRE	ALAIN	AV 0337	0,087	
2	AFFRE	JEAN-CLAUDE	AT 0065, 0066, 0125	1,58	
3	ALARY	HELENE	AO 0353	0,017	
4	ALLIER	DOMINIQUE	AO 400	0,1134	
5	AMIGO	JACQUES	AK 0104, 0106, 0272, 0273, 0332	1,497	
6	AMUNDSON	ANDERS	AT 0211	0,819	
7	AUDIER	LAURENCE	AT 0073	0,24	
8	AUMERAS	JEAN-LOUIS	AN 0374	0,1332	
9	AVONTUUR	LEONARDUS	AT 0467	0,1679	
10	BAR	FLORENT	AT 0560	0,23	
11	BARDY	ANNE-MARIE	AT 0006, 0007, 0008	0,297	
12	BARDY	PIERRE	AT 0009, 0010, 0310, 0471	1,5297	
13	BARTHES	JACQUES	AO 0121, AP 0145, 0146, 0147, 0271	2,461	

14	BAULERY	JACQUES	AP 0086		0,93	
15	BAULERY	JEAN	AT 0305, 0308, 0343, 0570, 0572, 0574, 0576		1,7404	
16	BUJLEVEN	FIRK	AT 0133, 0146		0,352	
17	BUJLEVEN	FIRK ET NORA	AT 0160		1,174	
18	BOREL	HELENE	AT 0311, 0334, 0475		0,4467	
19	BOREL	YVES	AT 0069, 0070, 0071, 0072, 0336, AV 0294		1,2125	
20	BOREL	YVES ET HELENE	AT 0067, 0068, AO 0208, AT 0353, 0354		1,5705	
21	BOSC	CHRISTINE	AM 0277, 0278		1,853	
22	BOUSQUET	AUDREY	AK 0093, 0095, 0193, 0305, AP 0014		5,754	
23	CALAS	REMI	AP 0036, 0037, 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0227, 0302		3,998	
24	CALVET	ALAIN	AO 0132, AT 0594		0,8547	
25	CALVET	ALAIN ET HELENE	AT 0260, 0347, 0348, 0350, 0351, 0578, 0482, 0493, 0497, 0590, 0592		3,1947	
26	CARRIERE	CHRISTINE	AO 398		0,109	
27	CASTANIER	SYLVIE	AK 0415, AO 0466		0,3119	
28	CAUJOLLE-LIGNON	CAROLE	AO 0224, 0225		0,624	
29	CAVAILLES	CECILE	AT 0157		0,506	






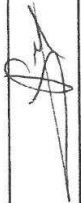
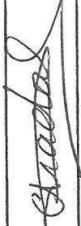

30	CHALENCON	DIMITRI	AO 0364		AO 0364	0,2103	
31	CLAPIER	BRUNO	AP 0026, 0027, 0028		AP 0026, 0027, 0028	0,697	
32	CLERC	DAVID	AM 0279, 0280, 0281, 0282, 0285, 0294		AM 0279, 0280, 0281, 0282, 0285, 0294	1,896	
33	CLERC	MICKAEL	AM 0288, 0291, 0292		AM 0288, 0291, 0292	2,793	
34	COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE		AO 0075, 0267, 0268, 0283, 0376		AO 0075, 0267, 0268, 0283, 0376	1,1082	
35	COUGNENC	BERNARD	AK 0096, 0101, 0102, 0174, 0327, 0357, AP 0006		AK 0096, 0101, 0102, 0174, 0327, 0357, AP 0006	3,52	
36	CROS	PIERRE	AT 0550		AT 0550	0,0755	
37	CROS	PIERRE ET MONIQUE	AT 0267, 0268, 0269, 0284, 0286, 0288, 0297, 0298, 0483, 0486, 0488, 0490, 0503, 0504, 0505, 0515, 0516, 0518, 0519, 0520, 0521, 0522, 0523, 0526, 0530, 0551		AT 0267, 0268, 0269, 0284, 0286, 0288, 0297, 0298, 0483, 0486, 0488, 0490, 0503, 0504, 0505, 0515, 0516, 0518, 0519, 0520, 0521, 0522, 0523, 0526, 0530, 0551	4,4657	
38	CROS	SIMONE ET PIERRE	AT 0512, AV 0375		AT 0512, AV 0375	1,8925	
39	CROS	SIMONE, PIERRE ET MONIQUE	AT 0508, 0510, 0513		AT 0508, 0510, 0513	0,2735	
40	DARDE	JEAN-FRANCOIS	AL 0390		AL 0390	0,0793	
41	DARDE	MICHEL	AN 0063, AO 0050, 0051, 0295, AP 0150, 0151, 0269, AT 0129, 0130, 0131, 0132, 0134, 0135, 0152, 0169		AN 0063, AO 0050, 0051, 0295, AP 0150, 0151, 0269, AT 0129, 0130, 0131, 0132, 0134, 0135, 0152, 0169	3,5736	
42	DE RUITTER	ADRIAN	AO 0066, 0067, 0321, 0345		AO 0066, 0067, 0321, 0345	2,055	
43	DELTON	THERESE	AN 0168		AN 0168	0,729	
44	DEMOSTHENE	MARYSE	AK 0150		AK 0150	0,189	
45	DEPAULE	MARIA	AK 0044		AK 0044	0,812	

46	DEPAULE	MICHEL	AI 0059, 0060, 0062, 0063, AK 0001, 0002, 0003, 0008, 0009, 0010, 0049, 0074, 0112, 0113, 0114, 0141, 0142, 0143, 0144, 0188, 0408, AL 0095, 0096, 0099, 0100, 0102, 0103, 0104, 0105, 0108, 0109, 0111, 0366, AO 0081, 0120, AP 0137, 0163, 0164, 0165, 0430, AT 0227, 0228, 0229, 0230, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0588	21,8665	
47	DEPAULE	MICHEL ET MARIA	AP 0133, 0134, 0135, 0136, 0216, 0217, 0218, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0314, 0320	2,4814	
48	DEPAULE	NICOLAS	AK 0017, 0018, AO 0147, 0148, 0149	3,082	
49	DHEE	MICHEL	AN 0219	0,159	
50	ESCANDE	CHRISTIAN	AK 0051, 0081, 0274, 0308, 0309, 0349, 0351, AL 0126, 0133, 0134, 0135, 0147, 0261	5,2887	
51	FERNANDEZ	JEROME	AT 0466	0,1616	
52	FERNANDEZ	SERGE	AN 0312	0,0646	
53	FEUGUEUR	MAGALI	AK 0154	0,0355	
54	FILLET	HONORE	AT 0017, 0018, 0039, 0056, 0057, 0446, AV 0369, 0371, 0377, 0379	3,5323	
55	FILLET	MICHEL ET LOUISE	AT 0019, 0021, 0029, 0473	3,2351	
56	FORTUNO	CAROLE	AL 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144	2,6185	
57	FORTUNO	SOPHIE	AL 0160, 0162, AO 0452	2,368	
58	FRANCE	SEBASTIEN	AO 0452	0,0825	
59	GFA DE LA ROUVELANE		AP 0154	0,468	
60	GIBELIN	ANDRE	AO 0361	0,0722	
61	GOUTINES	CHRISTOPHE	AO 0213, 0214, 0215	0,59	

62	GRASSET	BERNARD	AT 0299, 0304, 0321, 0322, 0323, 0417, 0431, 0433, 0549	2,6131	
63	GRASSET	JEAN-CLAUDE ET VINCENT	AT 0273, 0281, 0282, 0441	0,5008	
64	GRASSET	JEAN-CLAUDE, MARIE-THERESE ET VINCENT	AT 0274, 0280, 0440, 0517, 0547	0,8737	
65	GRASSET	JEAN-CLAUDE	AT 0140	0,167	
66	GRASSET	VINCENT	AK 0111, AL 0055, AO 0009, 0116, 0117, AP 0187, 0188, 0202, 0240, 0243, AT 0103, 0104, 0105, 0142, 0143	8,1766	
67	GUIRAUD	MARGUERITE	AV 0331, 0329, 0330	0,241	
68	GUIRAUD	VINCENT	AT 0213, 0214	0,186	
69	HAGER	DAVID	AO 0455	0,0743	
70	HENRY	CLAUDE	AN 0066	0,03	
71	HOARAU	CHARLES-OLIVIER	AN 0248	0,159	
72	HUMMEL	JAN-HENDRIK	AO 0362	0,1485	
73	JOUGLA	ALAIN	AN 0204, 0311, 0368, AO 0080, 0280, 0374	3,7838	
74	JOUGLA	ALEXANDRE	AO 0022, 0379, AP 0051, 0052, 0053, 0228, 0301	2,2745	
75	JOUGLA	LAURENCE	AO 0023, 0381, AP 0241, 0246, 0282	0,8373	
76	KOPPENNAAL	PIETER	AO 0365	0,1934	
77	LAISSAC	GILLES ET CLAIRE	AT 0318, 0319	0,068	

78	LAUX	JEAN-MICHEL	AP 0038, 0295, 0296, 0298, 0299, 0300, 0312	1,26	
79	LAUX	VIVIANE	AP 0023	1,179	
80	LIGNON	JOEL	AO 0054, 0056, 0222, 0279, AT 0426	2,7938	
81	LOUBES	PATRICK	AL 0060, 0061	1,214	
82	MAGE	YOAN	AN 0291	0,2222	
83	MARCHAND	JEAN-CLAUDE	AN 0387	0,2075	
84	MARTINEZ	MARIE	AK 0108	0,493	
85	MARTINEZ	MICHELE	AK 0103, 0192, 0275, 0293, 0325, AL 0106, 0107	2,6989	
86	MARTINEZ	ROGER	AK 0110, AO 0082, AP 0010, 0204	1,945	
87	MARTINEZ	ROGER ET MARIE	AK 0109, 0330	0,357	
88	MEESTERS	JAN	AO 0363	0,1547	
89	MILHAU	CECILE	AN 0192	1,0038	
90	MILHAU	JEAN-MARIE	AO 0017, 0043	1,352	
91	MILHE	THIERRY	AT 0468	0,1761	
92	MOERLAND	ANDRE	AN 0353	0,2935	
93	MOERLAND	RICHARD	AL 0149, 0175, 0176, AN 0232, 0233, 0236, 0360, AO 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0096, 0097, 0359, AT 0083, 0427, 0428, 0429	7,267	

94	MOLINIER	MICHEL	AT 0325		0,393	
95	MONNIER	CEDRIC	AO 0315		0,506	
96	MOREAU	EDDY	AP 0020, 0021		0,801	
97	MOULIN	VICTOR	AN 0211		0,214	
98	MOULINIER	STEPHANE	AT 0232, 0233, 0312, 0313, 0316, 0438		1,635	
99	OSKAM	GERRIT JOHANNES	AO 0367		0,1603	
100	PALAO	ISABELLE	AN 0100, 0101, 0102, AO 0131, 0420, AP 0077, AT 0158, 0217, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0479, 0480		4,4088	
101	PETIT	JEAN-CLAUDE	AN 0355, AO 0300, 0302, AP 0067, 0068, 0070, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0144, 0167, 0258		6,9496	
102	PETIT	JEAN-CLAUDE ET ROSELINE	AT 0155, 0161, 0163, 0164, 0165, 0166, 0170, 0171, 0172, 0174, 0184		3,748	
103	PETIT	PHILIPPE	AN 0196, AO 0153, 0154, 0156, 0274, 0275, 0276		1,7454	
104	PETIT	XAVIER	AM 0007, 0009, AN 0356, AO 0099, 0100, 0101, 0102, 0104, 0105, 0106, 0107, 0298, 0425, AP 0120, 0185, 0239, 0242, 0247, 0283		6,9107	
105	PIGASSOU	GUY	AO 0277, 0278, AP 0064, 0065, 0072, 0073, 0076, 0118, 0119, 0125, 0126, 0127, 0128, 0229		6,4942	
106	PLANES	ROBERT	AT 0277, 0278, 0538, 0542		0,9702	
107	PONS	MICHEL, MARIE-THERESE ET DOMINIQUE	AP 0087, 0088, 0097		1,396	
108	PORTEIL	GILBERT	AO 0358		0,5625	
109	POUSSINES	ANDREE	AK 0169		0,0825	

110	POUX	PATRICE	AO 0011, 0012, 0059, 0418, AP 0069, 0078, 0109, 0110, 0111, 0115	4,6983	
111	REINALDOS	FREDERIC	AO 0465	0,0951	
112	RIMBERT	JEAN-MARIE	AM 0254, 0330	2,998	
113	RIU	DOMINIQUE	AM 0284, AP 0089, 0096	0,827	
114	RONDI	ANNE	AT 0144, 0145	0,266	
115	SCI LES BOUGNATS		AO 0008, 0032, 0033, 0034, 0035, 0038, 0041, 0042, 0046, 0047, 0048, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0098, 0099, 0335, 0451, 0452, 0453, 0455, 0458, 0461, 0462, 0463	12,7236	
116	SCI LES PRADALOUS		AO 0366	0,1262	
117	SENEGAS	NATHALIE	AK 0097, 0098, 0099, 0358, AO 0052, 0053, 0118, 0219, 0294, 0383, 0419, 0421, AP 0011, 0018, 0019, 0066, AT 0167, 0168	8,021	
118	SERRES	BERNARD	AO 0426	0,2182	
119	TERRAL	MARTINE	AK 0070	0,344	
120	VAN DEN HAAK	ABRAHAM	AT 0561	0,2937	
121	VAN DER STAAL	RONALD	AN 0379	0,0727	
122	VAN MOOK	ALEXANDER	AN 0340	0,6047	
123	VIUDET	MICHEL	AO 0006	0,501	
124	VIUDET	TRISTAN	AO 0401	0,2536	
125	VROMAN	DAVID	AN 0378	0,0794	



## Annexe 8.5 : Décision n° E22000063/34 du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant un Commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

19/05/2022

N° E22000063 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 13 mai 2022, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Pierre CHALON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par l'ASA des Rives du Vernazobre, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Jean-Pierre CHALON.

Fait à Montpellier, le 19 mai 2022.

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT





# Annexe 8.6 : Arrêté préfectoral n°2022-06-DRCL-0269 du 27 juin 2022, fixant les modalités relatives au déroulement de la présente enquête



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des relations avec les collectivités locales,  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : JG  
Téléphone : 04 67 61 61 61  
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 JUIN 2022**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-06-DRCL-0269

**Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** la délibération du conseil syndical de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre en date du 18 janvier 2022 approuvant le projet d'extension du périmètre d'irrigation ;
- VU** le procès-verbal du 11 mars 2022 validant les résultats de la consultation des éventuels futurs membres et des membres actuels pour l'extension de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre se prononçant favorablement par 119 propriétaires sur 125 ;
- VU** la décision du 6 mai 2022 de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- VU** la décision n°E22000063/34 du 19 mai 2022 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean-Pierre CHALON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

## A R R Ê T E :

### ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

- M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb – Libron :

. Portable : 06 31 34 16 22 – mail : [romain.conil@vallees-orb-libron.fr](mailto:romain.conil@vallees-orb-libron.fr)

- M. POUX, président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :

. mail : [asa.irrigation34@gmail.com](mailto:asa.irrigation34@gmail.com)

### ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

### ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Pendant 15,5 jours à partir de l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public seront déposés à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête. Le registre, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

#### Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête sera déposé et consultable du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 :

\*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public

\*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/asa-prades/>

#### Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00.

\*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête,

\*par écrit au commissaire enquêteur :

Commissaire enquêteur  
Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre  
Mairie de Vernazobre  
Le Village  
1 Grand rue  
34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE

\* les déposer par voie électronique : [asa-prades@democratie-active.fr](mailto:asa-prades@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 août 2022 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 août 2022 : de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Prades-sur-Vernazobre.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

##### **Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra en justifier par un certificat.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site internet des services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi qu'aux membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites par l'ASA au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension du périmètre de l'association.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions au préfet de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Le préfet fera parvenir copie du rapport du commissaire enquêteur à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, à monsieur le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre et à la sous-préfecture de Béziers.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.

**ARTICLE 7 : DECISION**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers.

**ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Prades-sur-Vernazobre, le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre, le sous-préfet de Béziers, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT

## Annexe 8.7 : Avis d'ouverture de l'enquête publique



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb – Libron chargée de mission à de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :

- Portable : 06 31 34 16 22 - mail : [romain.conil@vallees-orb-libron](mailto:romain.conil@vallees-orb-libron)

M. POUX, président de l'ASA – mail : [asa.irrigation34@gmail.com](mailto:asa.irrigation34@gmail.com)

Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

Durant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :

\*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public

\*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

\*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/asa-prades/>

#### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00.

\*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête,

\*par écrit au commissaire enquêteur :

Commissaire enquêteur  
Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre  
Mairie de Vernazobre  
Le Village  
1 Grand rue  
34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE

\* les déposer par voie électronique : [asa-prades@democratie-active.fr](mailto:asa-prades@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- le mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 août 2022 : de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 août 2022 : de 9h00 à 12h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Prades-sur-Vernazobre.

Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>



Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.

La notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera faite par l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers.



## Annexe 8.8 : Publicité légale

<p style="text-align: right;"><b>14</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vendredi 8 juillet 2022</b> PAYSAN DU MIDI</p> <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 15%;">  <p><b>PRÉFET DE L'HÉRAULT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> </div> <div style="width: 85%; text-align: center;"> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> <b>relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre</b></p> </div> </div> <p>Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.</p> <p>- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont : M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb - Libron chargée de mission à de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :</p> <p>- Portable : 06 31 34 16 22 - mail : romain.conil@vallees-orb-libron</p> <p>M. POUX, président de l'ASA - mail : asa.irrigation34@gmail.com</p> <p>Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>Durant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :</p> <p>*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public</p> <p>*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p> <p>*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.</p> <p>- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <a href="https://www.democratie-active.fr/asa-prades/">https://www.democratie-active.fr/asa-prades/</a></p> <p>Observations et propositions : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00.</p> <p>*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête,</p> <p>*par écrit au commissaire enquêteur : <b>Commissaire enquêteur</b> <b>Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre</b> <b>Mairie de Vernazobre</b> <b>Le Village, 1 Grand rue</b> <b>34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE</b></p> <p>* les déposer par voie électronique : asa-prades@democratie-active.fr</p> <p>Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :</p> <p>- le mardi 26 juillet 2022 : de 9h00 à 12h00 - le jeudi 4 août 2022 : de 9h00 à 12h00 - le mercredi 10 août 2022 : de 9h00 à 12h00</p> <p>Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Prades-sur-Vernazobre.</p> <p>Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État : <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p> <p>Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.</p> <p>La notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera faite par l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers. <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p>	<p style="text-align: right;"><b>10</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Vendredi 29 juillet 2022</b> PAYSAN DU MIDI</p> <hr/> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 15%;">  <p><b>PRÉFET DE L'HÉRAULT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> </div> <div style="width: 85%; text-align: center;"> <p><b>AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</b> <b>relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de PRADES-SUR-VERNAZOBRE</b></p> </div> </div> <p>Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9 h au mercredi 10 août 2022 à 12 h soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.</p> <p>- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont : M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb - Libron chargée de mission à de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :</p> <p>- Portable : 06 31 34 16 22 - mail : romain.conil@vallees-orb-libron</p> <p>M. POUX, président de l'ASA - mail : asa.irrigation34@gmail.com</p> <p>Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p>Durant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :</p> <p>*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public</p> <p>*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p> <p>*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.</p> <p>- sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <a href="https://www.democratie-active.fr/asa-prades/">https://www.democratie-active.fr/asa-prades/</a></p> <p>Observations et propositions : Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 26 juillet 2022 à 9 h au mercredi 10 août 2022 à 12 h.</p> <p>*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête,</p> <p>*par écrit au commissaire enquêteur : <b>Commissaire enquêteur</b> <b>Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre</b> <b>Mairie de Vernazobre</b> <b>Le Village</b> <b>1 Grand rue</b> <b>34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE</b></p> <p>* les déposer par voie électronique : asa-prades@democratie-active.fr</p> <p>Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :</p> <p>- le mardi 26 juillet 2022 : de 9 h à 12 h - le jeudi 4 août 2022 : de 9 h à 12 h - le mercredi 10 août 2022 : de 9 h à 12 h</p> <p>Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée auprès de la mairie de Prades-sur-Vernazobre.</p> <p>Le rapport contenant les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis en ligne sur le site internet des Services de l'État : <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p> <p>Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.</p> <p>La notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera faite par l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.</p> <p>La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers. <a href="http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2">http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2</a></p>
--	---

# ANNONCES LÉGALES

## HERAULT - Jeudi 07 juillet 2022

### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

A la belle étoile, sas au cap. de 1000€, chez Mme cavallotto, rue du 8 mai 1945, res. michel bioussé 26340 saillans. Rcs n°819429457. L'âge du 12/05/2022 a transféré le siège au 156 rue pierre bon 34000 Montpellier

### DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**SUNPARCS**  
Société par Actions Simplifiée  
A capital variable  
346 rue Augustin Jean Fresnel  
BEZIERS (34500)  
RCS BEZIERS 905 006 961  
Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1er juin 2022, les associés ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Bertrand MANIER, demeurant rue Fénelon n°30 à TOULOUSE (31200), de ses fonctions de Directeur Général de la société et ce en date d'effet du 1er juin 2022, et de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis et insertion

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 juin 2022, à sete.

Dénomination : **SAFIR**  
Forme : Société par actions simplifiée.  
La Société a pour objet, en France comme à l'étranger : - La location d'immeuble vide ou meublé  
- L'activité de marchand de biens.  
- L'activité de lotisseur, aménageur.  
- L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de terrain ou d'immeuble à usage commercial, d'habitation, professionnel, agricole ou de loisirs.  
- L'acquisition de terrain ou immeuble en vue de construire un ou plusieurs immeubles ou de les transformer en vue de leur vente en totalité ou par fractions.  
- La location d'immeuble vide ou meublé  
- Le conseil en matière d'urbanisme et de construction - Commissionnaire - d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.  
En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.  
Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : Les décisions concernant les agréments des cessions d'actions sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix.  
Siège social : 47 chemin des ivrognes, 34200 SETE. La société sera immatriculée au RCS Montpellier.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Dans les conditions statutaires et légales. Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.  
Tout actionnaire peut participer aux assemblées : chaque action donne droit à une voix.  
Ont été nommés : Président : Madame Camille Paire 47 chemin des ivrognes 34200 SETE.  
Directeur général : Monsieur Victor Nacher 7 rue Occitane 34920 Le Cres.

Paire Camille

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte ssp en date du 08/06/2022 à Montpellier (34), il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **FKM NET**  
Siège : 494 rue Léon Blum 34000 Montpellier  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.  
Capital : 1000 euros.  
Objet : Le nettoyage de bâtiments de tous types y compris bâtiments historiques, nettoyage spécialisé de bâtiments tels que vitres, façades, tags et graffitis, nettoyage spécialisé de bâtiments et nettoyage industriel. Services de maintenance des habitations et entretien des espaces verts.  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un associé, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. François KIVIG, demeurant 25 rue de la providence 34000 Montpellier.  
La société sera immatriculée au RCS de Montpellier.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : **AT HOME**  
Objet social : L'acquisition et la vente de tous biens bâtis ou non bâtis, l'activité de marchand de biens, d'agence immobilière, la transaction et gestion de biens l'administration, l'exploitation par bail ou autrement de tout immeuble.  
Siège social : 727 Rue Jacques Bourin, 34070 MONTPELLIER  
Capital initial : 300 €  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MONTPELLIER  
Président : SULE Vedat, demeurant 51 Rue DE PONTOURNOIS, 45300 PITHIVIERS FRANCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

SULE VEDAT



PREFET DE L'HERAULT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

Il sera procédé du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 soit 15,5 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre.  
- Les personnes auprès desquelles des renseignements peuvent être demandés sont :

M. Romain CONIL, Etablissement Public Territorial de Bassin Orb - Libron chargée de mission à de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre :

- Portable : 06 31 34 16 22 - mail : romain.conil@vallees-orb-libron M. POUX, président de l'ASA - mail : asa.irrigation34@gmail.com  
Monsieur Jean-Pierre CHALON a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.  
Durant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé et consultable :  
- en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public  
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>  
Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur devront être adressées à la sous-préfecture de Béziers.  
La notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera faite par l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête publique à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association ainsi que les membres adhérents. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation ou un refus, prise par arrêté du sous-préfet de Béziers.

OFFICE NOTARIAL  
CEUR DU PERCHE

Maitres Evelyne MAYDAT-BURBAN, Fabien ALBRECH, et Bruno ROGEZ, notaires associés (Société civile professionnelle titulaire d'un office)

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

SCP E. MAYDAT-BURBAN, F. ALBRECH, B. ROGEZ/Notaires Associés à REMALARD EN PERCHE (61110) 18-20, Place du Général de Gaulle  
Article 1007 du Code civil-Article 1378-1 Code de procédure civile-Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016  
Suivant testament olographe en date du 13 août 2019, suivi d'un codicile en date du 2 septembre 2019 et d'un testament olographe en date du 27 septembre 2019,  
Madame Paulette, Antonette MAZEL, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur François MAURICE, demeurant à PALAVAS LES FLOTS (34250), 196 avenue Saint Maurice, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ces testaments ont fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament, acte

reçu par Maître Corinne KERBAS-TARD, Notaire à MONTPELLIER(Hérault), le 15 septembre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession: Maître Evelyne MAYDAT-BURBAN, notaire à REMALARD EN PERCHE (Orne) 18/20 place du Général de Gaulle, référence CRP-GEN: 61003, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.



### L'extrait Kbis

L'extrait Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité, ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extrait Kbis pour une personne morale et d'extrait K pour une personne physique. L'extrait Kbis (personne morale) ou extrait K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

attention

Seul le document officiel commandé auprès du greffe, délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, fait foi administratives.

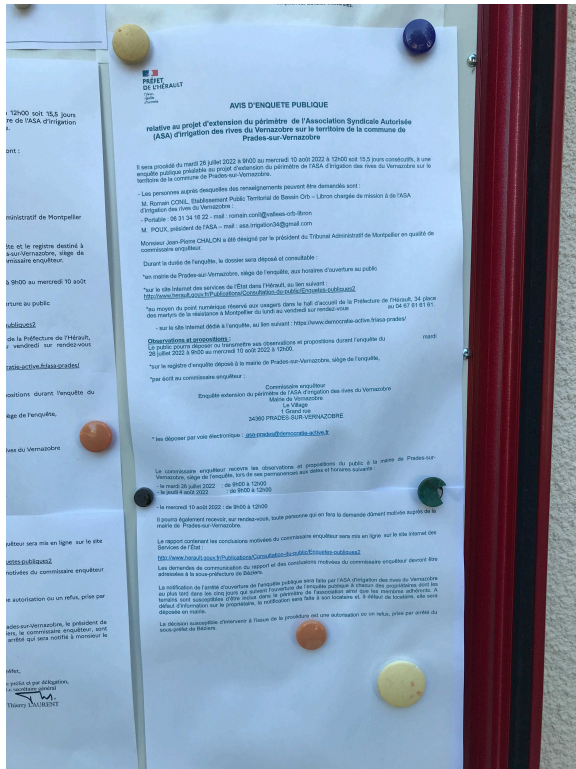
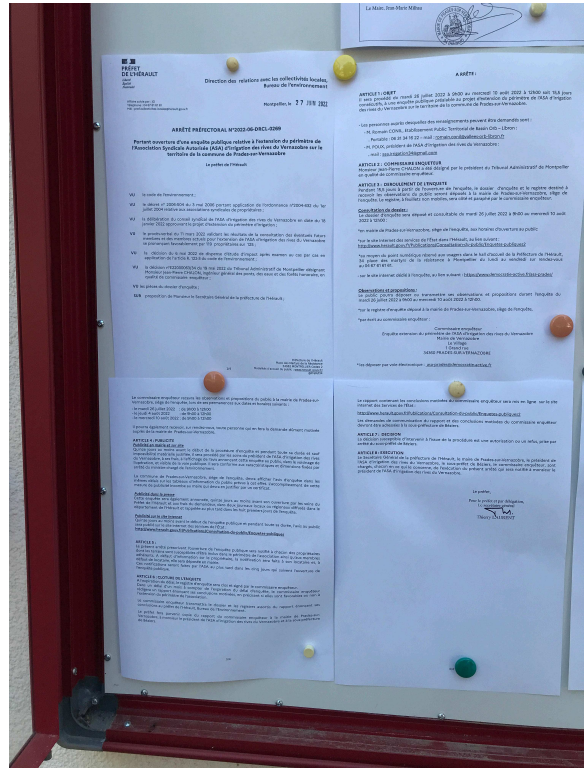
(Source : infogreffe.fr)

Nous sommes habilités  
à diffuser les annonces légales  
sur 11 départements.  
[legale@lepetitjournal.net](mailto:legale@lepetitjournal.net)

***l'Ariège, l'Aude, l'Aveyron, la Haute Garonne, le Gers, l'Hérault, le Lot, le Lot & Garonne, les Hautes Pyrénées,***



# Annexe 8.9 : Photographies d'affichages de l'Arrêté préfectoral n°2022-06-DRCL-0269 et de l'Avis d'ouverture d'enquête

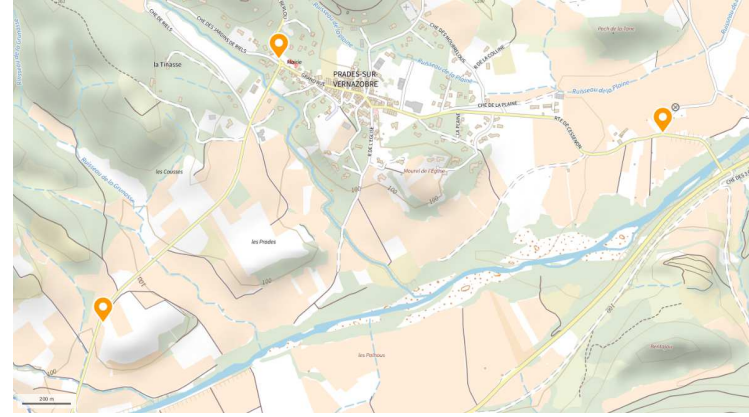




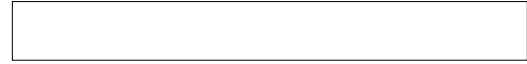


géoportail

Panneaux enquête publique



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/montmorillon-lesgates  
Longitude : 2° 59' 34" E  
Latitude : 45° 30' 30" N



**Annexe 8.10 : Certificats d'affichage  
de l'Arrêté préfectoral n°2022-06-DRCL-0269 et de l'Avis d'ouverture d'enquête**

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

M A I R I E

DE

PRADES-SUR-VERNAZOBRE



## ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Marie MILHAU, Maire de Prades-sur-Vernazobre, atteste avoir affiché en mairie du 11 juillet 2022 au 10 août 2022 inclus, l’avis d’enquête publique relative au projet d’extension du périmètre de l’Association Syndicale Autorisée (ASA) d’irrigation des rives du Vernazobres ainsi que l’arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269 du 27 juin 2022.

Prades-sur-Vernazobre, le 10 août 2022

Le Maire

 Jean-Marie MILHAU  


Mairie de Prades sur Vernazobre - Le Village – 1 Grand rue - 34360 Prades sur Vernazobre  
Tel : 04.67.38.04.83 - courriel : [mairie.prades34360@gmail.com](mailto:mairie.prades34360@gmail.com)  
Ouverture au public du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45



**A Béziers, le 05 Aout 2022**

**Objet :** Certificat d'affichage des panneaux d'avis d'enquête publique – Prades sur Vernazobres.

Je soussigné **Marie-Pierre PONS**, Présidente de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb et Libron, certifie avoir fait procéder le **mercredi 13 Juillet 2022**, à l'affichage de trois panneaux d'avis d'enquête publique sur le territoire concerné par le projet d'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres. Les panneaux resteront affichés **jusqu'au délai réglementaire de l'enquête publique**.

**Marie-Pierre PONS**



**Présidente EPTB Orb et Libron**

Etablissement Public  
Territorial de Bassin

Route de Vendres  
Domaine de Baysan  
34500 BÉZIERS

Tél. 04 67 36 45 99  
Fax 04 67 36 40 25

Email :  
[contact@vallees-orb-libron.fr](mailto:contact@vallees-orb-libron.fr)

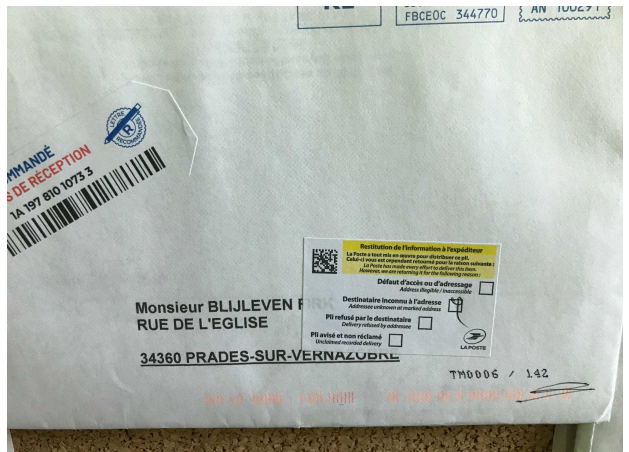
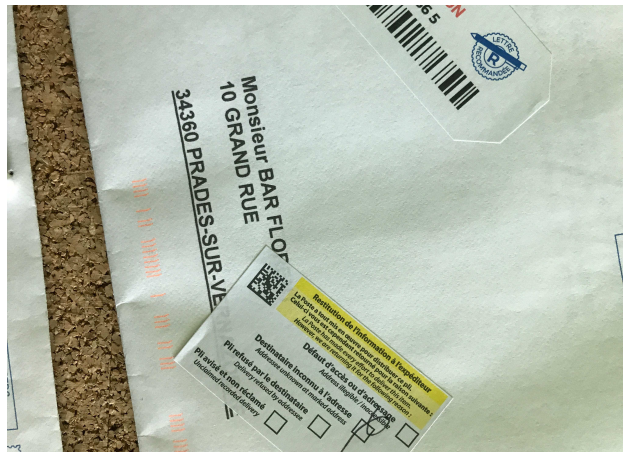
Site internet :  
[www.vallees-orb-libron.fr](http://www.vallees-orb-libron.fr)

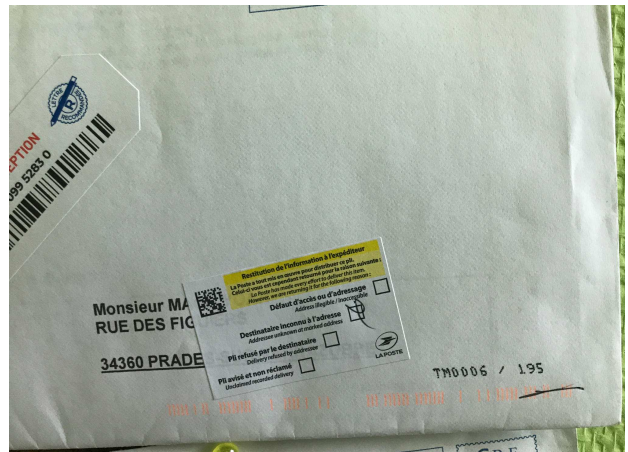
















## Annexe 8.12 : PV de synthèse adressé au maître d'ouvrage

### PROCÈS-VERBAL de communication des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

À Prades-sur-Vernazobre, le 12 août 2022

#### Références :

- Décision n° E22000063/34, en date du 19/05/2022, du magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre CHALON en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus.
- Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269, en date du 27 juin 2022, prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre ;
- Dispositions de l'ordonnance 2004-632 du 01/07/2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de son décret d'application 2006-504 du 03/05/2006
- Dispositions du code de l'environnement.

#### PIECE JOINTE :

- Copie du Registre contenant l'ensemble des observations écrites transmises par le public au Commissaire enquêteur, dans le cadre de la présente enquête publique.

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Rives du Vernazobre,

L'Enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre, sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre, a débuté le 26 juillet 2022 à 9h00 et s'est poursuivie jusqu'au 10 août 2022 à 12h00, conformément aux termes de l'Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269. Au total, trois permanences ont été tenues, l'ensemble s'étant déroulé sans le moindre incident.

Au cours de cette enquête :

- Trois personnes, ou groupes de personnes, ont déposé des observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête ;
- Personne n'a déposé d'observations sur le registre dématérialisé réservé à cette enquête ;
- Aucun courriel n'a été adressé au Commissaire enquêteur, sur le site internet dédié ;
- Aucun courrier n'a été adressé au Commissaire enquêteur, à l'adresse destinée à cet effet, ou remis à l'occasion d'une des permanences tenues à la mairie de Prades-sur-Vernazobre ;
- Personne n'a fait de demande dûment motivée pour être reçue par le Commissaire enquêteur en dehors des permanences.

Vous trouverez ci-après un résumé des remarques formulées par le public et par le Commissaire enquêteur, ainsi qu'une copie du registre d'enquête (voir annexe).

Afin de me permettre de rédiger un rapport énonçant des conclusions et un avis motivé, je vous demande, dans votre mémoire en réponse, de m'adresser sous 15 jours, soit le 27 août 2022 au plus tard, vos observations et remarques éventuelles au regard de chacune des observations que je vous communique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Etabli en 2 exemplaires de 16 pages et commenté à la Mairie de Prades-sur-Vernazobre.

#### Pour le Maître d'ouvrage

Monsieur le Président de l'ASA

Reçu et pris connaissance le 12/08/22

Signature

#### Le Commissaire enquêteur

Jean-Pierre Chalon

Remis et commenté le 12/08/2022

Signature

## **PROCÈS-VERBAL de Synthèse**

des observations formulées dans le cadre de  
l'Enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de  
l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre,  
sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

### ***Éléments ayant servi à l'établissement du présent Procès-verbal :***

- Observations enregistrées dans les registres d'enquête ;
- Observations communiquées au Commissaire enquêteur ;

### ***Destinataire :***

Monsieur Patrice POUX, Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Rives du Vernazobre, représentant la maîtrise d'ouvrage.

Le commissaire enquêteur soussigné, Jean-Pierre CHALON, inscrit sur les listes 2022 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur près le Tribunal Administratif de Montpellier, désigné par décision n° E22000063/34, en date du 19 mai 2022, déclare avoir diligenté l'enquête publique visée en référence.

Conformément aux termes de l'Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269, l'enquête débuté le 26 juillet 2022 à 9h00 et s'est poursuivie jusqu'au 10 août 2022 à 12h00.

Au total trois permanences ont été tenues au siège de l'enquête situé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre : les 26 juillet, 4 août, et 10 août 2022. L'ensemble de ces permanences s'est déroulé avec une présence limitée du public, sans le moindre incident.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été déposé et consultable du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00 :

\*en mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public ;

\*sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> ;

\*au moyen du point numérique réservé aux usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, du lundi au vendredi, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61 ;

\*sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/asa-prades/>.

Pendant toute la durée de l'enquête, du mardi 26 juillet 2022 à 9h00 au mercredi 10 août 2022 à 12h00, le public a pu déposer ou transmettre ses observations et propositions :

- \*sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Prades-sur-Vernazobre, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture au public ;
- \*sur le site internet dédié à l'enquête, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/asa-prades/>;
- \* par voie électronique à l'adresse suivante : [asa-prades@democratie-active.fr](mailto:asa-prades@democratie-active.fr)
- \*en les adressant par écrit au commissaire enquêteur :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Enquête extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre  
Mairie de Prades-sur-Vernazobre  
Le Village  
1 Grand rue  
34360 Prades-sur-Vernazobre

Le dossier détaillé du projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre, destiné à la présente enquête publique, a été dûment visé par le Commissaire enquêteur, le 07 juillet 2022, et le public a été informé du déroulement de la susdite enquête, ainsi que des jours et heures de permanences, selon les conditions réglementaires en vigueur.

Faisant suite au présent Procès-verbal, Monsieur le Président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre, agissant en qualité de Maître d'ouvrage, est invité par le Commissaire enquêteur soussigné, à produire dans le délai maximum de 15 jours à compter de la date de la remise, soit le 27 août 2022 au plus tard, un mémoire en réponse relatif audit Procès-verbal.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur informe Monsieur le Président de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobre que :

- son mémoire en réponse sera annexé au Rapport d'enquête et qu'il sera considéré comme un engagement de sa part au regard des réponses apportées ;
  - ledit mémoire pourra éventuellement être pris en compte par le commissaire enquêteur pour l'aider, si nécessaire, à émettre dans son rapport des Avis motivés destinés à l'autorité appelée à légiférer sur le projet concerné ;
  - ledit rapport avec ses annexes, les conclusions et Avis du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Prades-sur-Vernazobre et sur le site internet des Services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> ;
- ou sur demande en s'adressant à la sous-préfecture de Béziers.

## ***I. Déroulement de l'enquête publique***

Celle-ci s'est normalement effectuée durant la période et dans les conditions fixées par l'Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269.

Aucun élément n'est venu perturber cette enquête qui s'est déroulée dans une parfaite collaboration et courtoisie entre le maître d'ouvrage, la municipalité de Prades-sur-Vernazobre et le Commissaire enquêteur.

Au terme du délai prescrit, le Registre d'enquête (voir annexe) a été déclaré clos par le commissaire enquêteur qui a pu procéder à l'analyse des observations contenues.

## ***II. Nombre de personnes ayant rencontré le Commissaire enquêteur ou ayant effectué des observations***

Deux personnes, ou groupes de personnes, sont venues rencontrer le Commissaire enquêteur, au cours des permanences prévues par l'Arrêté préfectoral, pour lui exposer maintes observations et obtenir de celui-ci des informations sur le projet. Ces personnes ont ensuite transmis leurs remarques à l'aide du registre d'enquête mis à leur disposition à la Mairie de Prades-sur-Vernazobre.

Une seule personne est venue consulter les dossiers et porter d'observations sur le registre, à la Mairie de Prades-sur-Vernazobre, en dehors des permanences prévues avec le Commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique sur le registre numérique.

Aucune observation n'a été transmise par courriel sur le site internet dédié à l'enquête, ni par courrier à l'adresse postale prévue à cet effet.

Personne n'a fait de demande dûment motivée pour être reçue par le Commissaire enquêteur en dehors des permanences.

**Le Registre a été clos mercredi 10 août 2022 à 12 heures, au terme de l'enquête.**

### ***III. Observations du public***

Vous trouverez ci-après un résumé des questions, remarques et suggestions qui ont été adressées par le public et sont rassemblées dans les pages du registre d'enquête dont copie est jointe, ci-après, en annexe.

Pour l'essentiel, les intervenants sont des propriétaires qui souhaiteraient que leurs propriétés soient incluses dans le projet d'extension du périmètre d'irrigation de l'ASA, voudraient comprendre pourquoi ils en ont été exclus et savoir s'il est toujours possible de l'intégrer.

#### **3.1. Observations de Monsieur LIGNON, gérant du GFA de la Rouvelane à Berlou (34360)**

Monsieur LIGNON a rencontré le Commissaire enquêteur, mardi 26 juillet 2022, pour obtenir des informations sur le projet et lui indiquer qu'il ne comprenait pas pourquoi l'extension n'a pas été aussi prévue du côté de Rouvelane alors qu'il souhaite irriguer ses vignes et que le réseau d'irrigation actuel se trouve à proximité. Il a aussi profité de l'occasion pour noter, sur le registre d'enquête, une requête adressée dans ce sens au Président de l'ASA (voir annexe).

#### **3.2. Observations de Monsieur Michel VIUDET, habitant 2 rue du Pech à Prades-sur-Vernazobre (34360)**

Mardi 9 août, Monsieur VIUDET s'est présenté en Mairie de Prades-sur-Vernazobre pour consulter le dossier d'enquête et noter ses observations dans le registre. Il indique ne pas comprendre pourquoi son terrain n'est pas inclus dans le projet d'extension de la zone d'irrigation de l'ASA, et souhaiterait obtenir des explications de la part du maître d'ouvrage (voir annexe).

#### **3.3. Observations de Monsieur et Madame MARTINEZ, habitant La Maurerie à Prades-sur-Vernazobre (34360)**

Monsieur et Madame MARTINEZ ont rencontré le Commissaire enquêteur mercredi 10 août 2022, pour obtenir des informations sur le projet et indiquer qu'ils souhaiteraient l'inclusion de leur parcelle dans le projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA. Ils voudraient savoir s'il est encore possible de rejoindre ce projet. Monsieur et Madame MARTINEZ ont aussi profité de l'occasion pour noter leurs observations sur le registre d'enquête (voir annexe).

## ***IV. Observations du Commissaire enquêteur***

Le dossier d'enquête ne reprenant pas clairement les engagements prévus par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts du projet, et contenant parfois des données contradictoires, le Commissaire enquêteur souhaiterait qu'un certain nombre de précisions soient apportées sur ces sujets.

Par ailleurs, un bilan des actions menées par le maître d'ouvrage pour notifier l'arrêté d'ouverture d'enquête à chacun des propriétaires concernés par le projet d'extension, est aussi un document devant être pris en compte dans le rapport d'enquête.

### **4.1. Superficie de la surface irriguée et examen au cas par cas.**

Alors que la présente enquête publique concerne l'extension de 51,7430 ha d'un réseau d'irrigation agricole existant de 164,5803 ha, portant la superficie totale irriguée à 216,3233 ha, la dispense d'étude d'impact a été accordée pour une extension de 52 ha du réseau d'irrigation agricole existant de 146 ha, portant la superficie totale à 198 ha.

- À quoi correspondent les 18 ha supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact ?

- Quelles sont les caractéristiques et contraintes environnementales rencontrées sur ce secteur ?

- Comment pouvez-vous expliquer que la totalité de la superficie concernée n'ait pas été prise en compte dans votre demande d'examen au cas par cas datant du 27/04/2022 ?

### **4.2. Engagements pris par le maître d'ouvrage**

Le dossier d'enquête présenté au public décrit de façon assez succincte les mesures que vous comptez prendre pour limiter les impacts du projet et ne reprend pas une grande partie des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'examen au cas par cas, engagements qui ont conditionné l'accord d'une dispense d'étude, le signataire considérant que les impacts potentiels du projet seront réduits par les mesures rappelées ci-après.

Pour chacun des points indiqués ci-dessous, pourriez-vous indiquer quel est votre niveau d'engagement à respecter ces conditions ? Et pour chacune des conditions, si cela concerne aussi les 18 ha qui n'ont pas été pris en compte dans la demande d'examen ?

#### **4.2.1. Concernant la ressource en eau et les modes de culture**

Quel est l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures détaillées ci-après :

a) le débit actuellement disponible au niveau de la borne BRL de l'ASA ne sera pas

- augmenté ;
- b) desserte uniquement de parcelles déjà cultivées et engagement à ne pas modifier l'occupation des sols (absence de conversion des espaces naturels ou de changement de destination des parcelles irriguées, notamment pour des cultures autres que la vigne) ;
  - c) choix d'un système d'irrigation goutte-à-goutte et mise en œuvre de tours d'eau automatisés permettant de gérer et d'optimiser la ressource disponible en période de pointe ;
  - d) mise en place de compteurs d'eau sur chaque borne ;
  - e) engagement des viticulteurs dans l'accompagnement au pilotage de l'irrigation ;
  - f) demande d'appui technique à l'irrigation de la vigne et de bulletin d'accompagnement à l'irrigation ;
  - g) présence de 6 exploitations (sur 10) certifiées « haute valeur environnementale (HVE) » et/ou agriculture biologique ;
  - h) pratique de la confusion sexuelle par diffusion d'hormones vis à vis d'espèces de papillons dont les chenilles ont un impact sur les cultures, sur certaines exploitations et mise en place prévue pour l'ensemble des exploitations (avec pour objectif de diminuer l'usage de pesticides) ;
  - i) engagement des viticulteurs dans la recherche de méthodes d'adaptation des pratiques au changement climatique (modification du travail du sol, enherbement, matériel végétal, vinification, gestion économe de la ressource en eau).

#### **4.2.2. Concernant l'environnement et la biodiversité**

Quel est l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction des impacts telles que détaillées ci-après :

- a) choix du tracé de réseau:
  - s'insérant majoritairement le long des chemins existants,
  - évitant et conservant les éléments favorables à la faune et pouvant servir de zones de refuges tels que murets et enrochements, arbres, arbres morts, haies, arbustes, bois (la végétation arborée sera spécifiquement préservée de toute emprise de chantier),
  - évitant la station de *Lotus dorycnium* ;
- b) coordination environnementale et suivi du chantier par un écologue externe ;
- c) réalisation des travaux entre août et mars (évitement de la période de nidification des oiseaux) ;
- d) choix du franchissement du Vernazobre par la technique du forage dirigé en évitant le bras mort avec un réparation sur site avant le commencement des

travaux afin d'identifier le bras mort du Vernazobre et de s'assurer que le forage dirigé l'intègre ;

- e) limitation de l'emprise du chantier à son minimum au niveau de la ripisylve du Vernazobre, avec mise en place d'un balisage clair, rigoureux et pérenne après repérage sur site ;
- f) traversée par tranchée en période d'assec naturel et avec un suivi météorologique (en cas de pluie les tranchées ouvertes seront rebouchées) pour les deux ruisseaux d'eau temporaires ;
- g) choix des zones de base de vie et de stockage des matériaux en dehors de tout enjeu naturaliste, préalablement vérifié et validé par l'écologue externe ;
- h) balisage et mise en défens des secteurs à enjeux écologiques et des éléments favorables à la biodiversité, vérifiés et encadrés par l'écologue ;
- i) délimitation stricte et matérialisation (piquetage, balisage) de l'emprise des zones de travaux (piste de circulation, bande pour la réalisation des terrassements, zone de dépôts) en dehors de toutes sensibilités environnementales et une interdiction aux engins de chantiers de circuler en dehors des routes et chemins existants ainsi qu'en dehors des emprises travaux ;
- j) cantonnement du chantier, de ses installations (base-vie, stationnement des engins, zone de ravitaillement) et de ses zones de stockage soit à la zone de projet, soit aux surfaces imperméabilisées existantes et en dehors des zones sensibles ;
- k) réalisation de la tranchée et son remblaiement à l'avancement ;
- l) réutilisation des matériaux excavés sur place avec décapage de la terre végétale ou de l'horizon superficiel avec son stock de graines et remise au droit de la tranchée ;
- m) mise en place de mesures destinées à prévenir et limiter les risques de pollutions accidentelles (maintenance préventive des engins de chantier, étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement et de lavage, interdiction d'entretien et de réparation en dehors de zones dédiées, utilisation de kit anti-pollution, circonscription des pollutions éventuelles et évacuation en centre de traitement agréé, etc.) ;
- n) veille sur le développement d'espèces végétales invasives, notamment de Canne de Provence, supprimées avant travaux en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter toute dissémination (les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement, aucun fragment de rhizomes ne doit être laissé dans la nature ni dans l'eau, enfouissement sur place en profondeur (2 à 3 mètres) des éventuels rhizomes de Canne de Provence déterrés, nettoyage du matériel avant arrivée sur site, au sein même du site de chantier, et avant sortie du site) ;
- o) remise en état à l'identique de l'emprise des travaux.



### **4.3. Concernant le dossier d'enquête**

Comme je l'ai indiqué dans un échange de courriels avec Monsieur CONIL, le dossier d'enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA fournit parfois des données contradictoires, certaines informations pouvant varier entre deux documents, mais aussi à l'intérieur d'un même document.

A titre d'exemple, la superficie actuelle de l'ASA serait de 146ha 81a 16ca ou de 147ha à certains endroits des documents P1, P2, P16 et P17, mais de 164ha à certains endroits des documents P1, P2, P7 et P9.

De la même façon, l'ASA serait actuellement représentée par 98 propriétaires d'après le document P1, mais par 120 propriétaires d'après P2.

L'extension concernerait 35 propriétaires d'après P2, mais 34 d'après P1, P7, P8 et P9.

La superficie totale concernée serait alors de 197ha d'après P2, 198ha d'après P16 et P17, mais 215ha d'après P7 et P9, et 216ha d'après P10.

Pourriez-vous me confirmer la valeur réelle de ces différents paramètres que vous devriez corriger ultérieurement dans les divers documents du projet ?

### **4.4. Bilan des actions de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

Les actions de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête, à chacun des propriétaires concernés, a été définie dans l'Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269, du 27 juin 2022.

Pourriez-vous, ainsi que je vous l'ai indiqué par courriel, en date du 7 août 2022, actualiser à la date du 10 août 2022 (dernier jour de l'enquête) les tableaux et fichiers que vous m'avez fournis le 1er août 2022, et m'indiquer l'ensemble des actions qui ont été menées pour notifier les propriétaires n'ayant pu être joints (courriers revenus, courriers en attente de retrait Poste, affichage en Mairie...)?

**IV. Annexe**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT *de l'Hérault*

COMMUNE *Prades-sur-Vernazobre*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *l'extension du périmètre de  
l'Association Syndicale Autorisée (ASA)  
d'irrigation des rives du Vernazobre  
sur le territoire de la commune de  
Prades-sur-Vernazobre -*

Le Commissaire enquêteur annonce avoir vérifié et paraphé  
l'ensemble des 32 feuillets mobiles, dont 23 feuillets utiles,  
de ce registre d'enquête publique

Vu, le 7 juillet 2022

le CE J. Chalm



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : *Enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'irrigation des rives du Vernazobre sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre*

Arrêté d'ouverture de l'enquête :  
arrêté n° *2022-06-DRCL-0269* en date du *27 juin 2022* de

M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : *L'Hérault*

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :  
M. *CHALON Jean-Pierre* qualité *Commissaire Enquêteur*

Membres titulaires : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du *mardi 26 juillet 2022 à 9<sup>h</sup>* au *mercredi 10 août 2022 à 12<sup>h</sup>*  
les *mercredi, mercredi, jeudi, vendredi* de *9<sup>h</sup>00* à *11<sup>h</sup>45* et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : *Mairie de Prades-sur-Vernazobre*  
Autres lieux de consultation du dossier : *sur le site internet des services de l'Etat, au moyen du point numérique dans le hall de la Préfecture de l'Hérault, sur le site internet dédié à l'enquête*

Registre d'enquête :  
comportant *23/32* feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : *la Mairie de Prades-sur-Vernazobre ou par voie électronique à l'adresse dédiée ci-dessous*

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :  
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : *sur le site internet des services de l'Etat, à la sous-préfecture de Béziers,*  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
les *mercredi 26 juillet 2022* de *9<sup>h</sup>00* à *12<sup>h</sup>00* et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les *jeudi 4 août 2022* de *9<sup>h</sup>00* à *12<sup>h</sup>00* et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les *mercredi 10 août 2022* de *9<sup>h</sup>00* à *12<sup>h</sup>00* et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 26/07/2022 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Permanence du Commissaire enquêteur  
Observations de M<sup>lle</sup> LIENON devant GFA Rouelane

- ① Il n'est difficile de comprendre que l'extension ne se fasse pas également côté Rouelane comme je l'ai demandé à plusieurs reprises alors que l'eau arrive à un certain de mètres et s'écoule tout ce que je pourrais l'illustration.
- En conséquence, je prie M. le Président de l'ASA de me fournir toutes explications.

  
M. Liénon

12<sup>h</sup> Fin de permanence de Commissaire enquêteur  
M. Liénon

Mardi 27/07/2022. Néant.

Mercredi 27/07/2022 Néant.

Jeudi 28/07/2022 Néant.

Vendredi 29/07/2022 Néant.

Samedi 30/07/2022 Néant.

Mardi 2/08/2022 Néant.

Mercredi 3/08/2022 Néant.

Jeudi 4/08/2022

9<sup>h</sup> Début de permanence du Commissaire enquêteur

12<sup>h</sup> - Fin de la permanence du Commissaire enquêteur -  
Vu le C.E.P. J.P. Chalm

Vendredi 5/08/2022. Néant.

Lundi 8/08/2022 Néant

Mardi 9/08/2022

② Suis venu à la permanence car je suis intéressé par l'abandon  
d'eau sur mon terrain de "la Torcasse" qui pour le moment n'est  
pas inclus dans le projet, ce qui me paraît regrettable. Merci de  
bien vouloir me donner des explications. Avec mes remerciements  
Michel VIJOT 2, Rue du Peck 34360 FRANGES S/V.

Mercredi 10/08/2022

③ 9<sup>h</sup> Début de permanence du Commissaire enquêteur -  
Demande si cela est encore possible d'inclure  
les parcelles de Paillonne dans le projet cela  
le permet, puisque elle n'a pas été incluse.  
Hautin Michel La Haucour 34360 Prades/Vendres

12<sup>h</sup> - Fin de la permanence du Commissaire enquêteur.  
Fin de l'expertise publique.  
Vu le C.E.P.



Le 10 août 2022 à 12 heures 00

Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), CHALON Jean-Pierre déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 15,5 jours consécutifs,  
du 26 juillet 2022 à 9h au 10 août 2022 à 12h00  
de 09 heures 00 à 11 heures 45 et  
de — heures — à — heures —  
les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Les observations ont été consignées au registre  
par trois personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du / de M /
- 2 lettre en date du / de M /
- 3 lettre en date du / de M /
- 4 lettre en date du / de M /
- 5 lettre en date du / de M /
- 6 lettre en date du / de M /

signature  
Le Commissaire enquêteur  
TP Chalon  


Il est rappelé que les observations et remarques éventuelles, contenues dans votre Mémoire en réponse, au regard de chacune des observations communiquées ci-dessus, sont susceptibles d'être prises en considération par le Commissaire enquêteur dans la formulation de son Avis en conclusion de son Rapport, au terme de son Enquête.

Le Commissaire enquêteur,



Jean-Pierre CHALON

Procès-verbal (établi en deux exemplaires),  
remis par le Commissaire enquêteur, le 12 août 2022,  
à Monsieur Patrice POUX, Président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA)  
des Rives du Vernazobre, agissant en qualité de maître d'ouvrage.

Procès-verbal reçu le 12/08/2022

*(Signature du Maître d'ouvrage)*

Patrice POUX



## Annexe 8.13 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

**MEMOIRE DE REPONSE**  
**relatif au procès-verbal de communication des observations recueillies dans le**  
**cadre de l'enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation**  
**de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre**  
sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre

À Prades-sur-Vernazobre, le 25 août 2022

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'Enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée des Rives du Vernazobre, sur le territoire de la commune de Prades-sur-Vernazobre, étant terminé depuis le 10 août 2022 à 12h00 et conformément à votre procès-verbal de synthèse, nous tenons déjà à vous remercier pour votre travail et votre disponibilité tout au long de l'enquête.

Concernant vos interrogations et celles du public sur ce projet, nous vous transmettons un mémoire de réponses afin de répondre à l'ensemble des demandes.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrice POUX



Président ASA  
des rives du Vernazobre

### **III. Observations du public**

#### **3.1. Observations de Monsieur LIGNON, gérant du GFA de la Rouvelane à Berlou (34360)**

Monsieur LIGNON a rencontré le Commissaire enquêteur, mardi 26 juillet 2022, pour obtenir des informations sur le projet et lui indiquer qu'il ne comprenait pas pourquoi l'extension n'a pas été aussi prévue du côté de Rouvelane alors qu'il souhaite irriguer ses vignes et que le réseau d'irrigation actuel se trouve à proximité.

Il a aussi profité de l'occasion pour noter, sur le registre d'enquête, une requête adressée dans ce sens au Président de l'ASA (voir annexe).

#### **Réponse :**

*Le projet d'extension de l'ASA des rives du Vernazobre a démarré en 2015 par la demande d'irrigation des viticulteurs du secteur des « Pailhous ».*

*Suite à cette demande, le projet est lancé avec des réunions d'informations et des recensements de propriétaires souhaitant intégrer le projet.*

*Le périmètre d'étude sera sur les secteurs des Pailhous, de la Baisse, du Causse et les Prades. Entre 2015 et 2018, le projet est mené par la Fédération Départementale des ASA d'Irrigation de l'Hérault (FDAI 34), le bureau d'étude Prest'ASA et le bureau d'étude BEMEA pour la réalisation d'un AVP.*

*En 2016, le projet d'étude est subventionné à hauteur de 21 150 € HT mais celles-ci deviendront caduques pour des délais dépassés et une non éligibilité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Travaux. Le projet prend un coup d'arrêt.*

*Malgré tout, l'ASA souhaite toujours faire aboutir ce projet, donc en janvier 2019 elle demande à l'EPTB Orb-Libron de bien vouloir reprendre et relancer le projet en tant qu'AMO.*

*Une réunion est organisée par l'EPTB Orb-Libron, la mairie de Prades sur Vernazobres et l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres pour organiser la reprise du projet.*

*En Avril 2019, l'ASA accompagnée de l'EPTB Orb-Libron demande une nouvelle subvention (CD34 - ComCom Sud Hérault - Commune) pour relancer les pré-études sur la base du projet existant et connu. La demande est acceptée sur la base d'un montant de 21 000 € HT avec 40% CD34 - 35% ComCom Sud Hérault - 5% Commune de Prades sur Vernazobres.*

*Durant l'été 2019, l'ASA consulte les propriétaires des 4 territoires différents afin de connaître leurs volontés d'adhésion à ce projet d'extension.*

*De Février 2020 à Février 2021, l'ASA travaille avec le bureau d'étude BEMEA pour réaliser un avant-projet. Celui présentera le projet avec les différentes hypothèses aux membres de l'ASA. L'ASA fait le choix d'étendre son périmètre sur une superficie de plus de 51 ha en prenant le périmètre et le tracé de l'option C de l'étude.*

*Dès le choix réalisé, en Février 2021, l'ASA informe par courrier l'ensemble des adhérents et des membres consultés afin de leur faire connaître le projet retenu.*

*Tout cela pour expliquer que le projet était lancé depuis 2015 avec de nombreuses réunions d'informations, de consultations de propriétaires, et d'écoute du territoire.*

*Le projet initial consistait à s'étendre sur les 4 secteurs étudiés (Pailhous, Baisse, Causse et Prades). L'étude d'AVP a démontré que certains secteurs (notamment sur le Causse) ne pouvait pas avoir de pression suffisante à la borne (sans surpression) et/ou que le cout était trop onéreux pour le projet (cout plafond de 8000 €/ha).*

*L'ASA a dû demander de simuler plusieurs scénarios afin d'essayer d'intégrer un maximum de parcelles et de passer sous le cout plafond (choix du scénario C retenu).*

*Etant donné que l'ASA reprenait le projet initial avec une demande de subvention identique, elle ne pouvait pas aller étudier d'autres secteurs et augmenter les couts du projet. Cela risquait également de compromettre le projet.*

*En 2020, la demande faite pour l'extension du côté de Rouvelane concerne une autre borne de prélèvement de l'ASA (prélèvement de la Maurerie). L'ASA souhaite mener à bout se premier projet et n'exclut pas dans les prochaines années de monter un autre projet pour ce secteur.*

### 3.2. Observations de Monsieur Michel VIUDET, habitant 2 rue du Pech à Prades-sur-Vernazobre (34360)

Mardi 9 août, Monsieur VIUDET s'est présenté en Mairie de Prades-sur-Vernazobre pour consulter le dossier d'enquête et noter ses observations dans le registre. Il indique ne pas comprendre pourquoi son terrain n'est pas inclus dans le projet d'extension de la zone d'irrigation de l'ASA, et souhaiterait obtenir des explications de la part du maître d'ouvrage (voir annexe).

#### **Réponse :**

*L'ASA souhaite connaitre la section et la parcelle de M. VIUDET Michel qui à priori semble « exclue » du projet.*

*Il s'agira de regarder son positionnement par rapport au projet actuel et de voir sa possibilité de raccordement au réseau.*

*L'ASA dispose annuellement d'une possibilité d'extension de son périmètre dans la limite de 7%.*

*Si l'ASA pourra intégrer cette parcelle au périmètre, elle lui en fera part et lui demandera une demande écrite.*

### 3.3. Observations de Monsieur et Madame MARTINEZ, habitant La Maurerie à Prades-sur-Vernazobre (34360)

Monsieur et Madame MARTINEZ ont rencontré le Commissaire enquêteur mercredi 10 août 2022, pour obtenir des informations sur le projet et indiquer qu'ils souhaiteraient l'inclusion de leur parcelle dans le projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA. Ils voudraient savoir s'il est encore possible de rejoindre ce projet.

Monsieur et Madame MARTINEZ ont aussi profité de l'occasion pour noter leurs observations sur le registre d'enquête (voir annexe).

#### **Réponse :**

*L'ASA à connaissance de la demande M. et Mme MARTINEZ pour une parcelle dans le secteur des Pailhous. Cette parcelle est exclue du projet car en premier lieu les propriétaires avaient refusé l'adhésion à l'ASA.*

*Maintenant si les propriétaires souhaitent intégrer leur parcelle au projet, il faudra faire une demande écrite à l'ASA.*

*L'ASA dispose annuellement d'une possibilité d'extension de son périmètre dans la limite de 7%. L'assemblée des propriétaires délibèrera sur l'adhésion.*

#### **IV. Observations du Commissaire enquêteur**

Le dossier d'enquête ne reprenant pas clairement les engagements prévus par le maître d'ouvrage pour limiter les impacts du projet, et contenant parfois des données contradictoires, le Commissaire enquêteur souhaiterait qu'un certain nombre de précisions soient apportées sur ces sujets.

Par ailleurs, un bilan des actions menées par le maître d'ouvrage pour notifier l'arrêté d'ouverture d'enquête à chacun des propriétaires concernés par le projet d'extension, est aussi un document devant être pris en compte dans le rapport d'enquête.

##### **4.1. Superficie de la surface irriguée et examen au cas par cas.**

Alors que la présente enquête publique concerne l'extension de 51,7430 ha d'un réseau d'irrigation agricole existant de 164,5803 ha, portant la superficie totale irriguée à 216,3233 ha, la dispense d'étude d'impact a été accordée pour une extension de 52 ha du réseau d'irrigation agricole existant de 146 ha, portant la superficie totale à 198 ha.

- À quoi correspondent les 18 ha supplémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact ?

- Quelles sont les caractéristiques et contraintes environnementales rencontrées sur ce secteur ?

- Comment pouvez-vous expliquer que la totalité de la superficie concernée n'ait pas été prise en compte dans votre demande d'examen au cas par cas datant du 27/04/2022 ?

##### **Réponse :**

*Dans le courrier et le formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas, il y a une erreur d'inversion des chiffres entre 146 ha et 164 ha. La superficie de 146 ha est une erreur car l'ASA existante est bien de 164 ha.*

*Toutefois, le projet étudié dans la demande d'examen au cas par cas concerne bien la totalité du périmètre existant (164 ha) et du périmètre d'extension (52 ha) soit un périmètre total de 216 ha.*

*L'ensemble des documents fournis (périmètre, carte, réseaux, études,...) intègrent bien le projet global de 216 ha.*

*Il n'a pas de 18 ha supplémentaires, ils sont bien intégrés à l'étude environnementale.*

*Il s'agit d'une faute d'inattention réalisé dans l'urgence de réaliser cette demande d'examen au cas par cas.*

*Le 25 Avril 2022, l'ASA a été informé qu'elle devait fournir avant le 23 Mai 2022 cette pièce complémentaire au dossier de demande de subvention (sinon dossier caduque). Elle avait donc moins d'un mois pour produire le document, l'envoyer et recevoir une réponse de la DREAL.*



## 4.2. Engagements pris par le maître d'ouvrage

Le dossier d'enquête présenté au public décrit de façon assez succincte les mesures que vous comptez prendre pour limiter les impacts du projet et ne reprend pas une grande partie des engagements pris par le maître d'ouvrage dans sa demande d'examen au cas par cas, engagements qui ont conditionné l'accord d'une dispense d'étude, le signataire considérant que les impacts potentiels du projet seront réduits par les mesures rappelées ci-après.

Pour chacun des points indiqués ci-dessous, pourriez-vous indiquer quel est votre niveau d'engagement à respecter ces conditions ? Et pour chacune des conditions, si cela concerne aussi les 18 ha qui n'ont pas été pris en compte dans la demande d'examen ?

### 4.2.1. Concernant la ressource en eau et les modes de culture

Quel est l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures détaillées ci-après :

- a) le débit actuellement disponible au niveau de la borne BRL de l'ASA ne sera pas augmenté ;
- b) desserte uniquement de parcelles déjà cultivées et engagement à ne pas modifier l'occupation des sols (absence de conversion des espaces naturels ou de changement de destination des parcelles irriguées, notamment pour des cultures autres que la vigne) ;
- c) choix d'un système d'irrigation goutte-à-goutte et mise en œuvre de tours d'eau automatisés permettant de gérer et d'optimiser la ressource disponible en période de pointe ;
- d) mise en place de compteurs d'eau sur chaque borne ;
- e) engagement des viticulteurs dans l'accompagnement au pilotage de l'irrigation ;
- f) demande d'appui technique à l'irrigation de la vigne et de bulletin d'accompagnement à l'irrigation ;
- g) présence de 6 exploitations (sur 10) certifiées « haute valeur environnementale (HVE) » et/ou agriculture biologique ;
- h) pratique de la confusion sexuelle par diffusion d'hormones vis à vis d'espèces de papillons dont les chenilles ont un impact sur les cultures, sur certaines exploitations et mise en place prévue pour l'ensemble des exploitations (avec pour objectif de diminuer l'usage de pesticides) ;
- i) engagement des viticulteurs dans la recherche de méthodes d'adaptation des pratiques au changement climatique (modification du travail du sol, enherbement, matériel végétal, vinification, gestion économe de la ressource en eau).

#### **Réponse :**

***Pour chacun des points ci-dessus, le périmètre pris en compte est bien celui des 216 ha (164 ha de périmètre actuel et 52 ha d'extension). Il n'y a pas de 18 ha non pris en compte. L'ASA s'engage pour l'ensemble des points ci-dessus à les respecter.***

**C'est-à-dire de :**

- **mettre en œuvre les points réglementaires de a) à d),**
- **former les propriétaires le souhaitant pour les points e) et f),**
- **d'inciter les exploitations et les viticulteurs (points g) à i)) vers une meilleure pratique pour l'environnement.**

#### **4.2.2. Concernant l'environnement et la biodiversité**

Quel est l'engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre sur les mesures d'évitement et de réduction des impacts telles que détaillées ci-après :

- a) choix du tracé de réseau:
  - s'insérant majoritairement le long des chemins existants,
  - évitant et conservant les éléments favorables à la faune et pouvant servir de zones de refuges tels que murets et enrochements, arbres, arbres morts, haies, arbustes, bois (la végétation arborée sera spécifiquement préservée de toute emprise de chantier),
  - évitant la station de *Lotus dorycnium* ;
- b) coordination environnementale et suivi du chantier par un écologue externe ;
- c) réalisation des travaux entre août et mars (évitement de la période de nidification des oiseaux) ;
- d) choix du franchissement du Vernazobre par la technique du forage dirigé en évitant le bras mort avec un réparation sur site avant le commencement des travaux afin d'identifier le bras mort du Vernazobre et de s'assurer que le forage dirigé l'intègre ;
- e) limitation de l'emprise du chantier à son minimum au niveau de la ripisylve du Vernazobre, avec mise en place d'un balisage clair, rigoureux et pérenne après repérage sur site ;
- f) traversée par tranchée en période d'assez naturel et avec un suivi météorologique (en cas de pluie les tranchées ouvertes seront rebouchées) pour les deux ruisseaux d'eau temporaires ;
- g) choix des zones de base de vie et de stockage des matériaux en dehors de tout enjeu naturaliste, préalablement vérifié et validé par l'écologue externe ;
- h) balisage et mise en défens des secteurs à enjeux écologiques et des éléments favorables à la biodiversité, vérifiés et encadrés par l'écologue ;
- i) délimitation stricte et matérialisation (piquetage, balisage) de l'emprise des zones de travaux (piste de circulation, bande pour la réalisation des terrassements, zone de dépôts) en dehors de toutes sensibilités environnementales et une interdiction aux engins de chantiers de circuler en dehors des routes et chemins existants ainsi qu'en dehors des emprises travaux ;
- j) cantonnement du chantier, de ses installations (base-vie, stationnement des engins, zone de ravitaillement) et de ses zones de stockage soit à la zone de projet, soit aux surfaces imperméabilisées existantes et en dehors des zones sensibles ;

- k) réalisation de la tranchée et son remblaiement à l'avancement ;
- l) réutilisation des matériaux excavés sur place avec décapage de la terre végétale ou de l'horizon superficiel avec son stock de graines et remise au droit de la tranchée ;
- m) mise en place de mesures destinées à prévenir et limiter les risques de pollutions accidentelles (maintenance préventive des engins de chantier, étanchéification des aires d'entrepôts de matériaux, de ravitaillement et de lavage, interdiction d'entretien et de réparation en dehors de zones dédiées, utilisation de kit anti-pollution, circonscription des pollutions éventuelles et évacuation en centre de traitement agréé, etc.) ;
- n) veille sur le développement d'espèces végétales invasives, notamment de Canne de Provence, supprimées avant travaux en prenant les précautions nécessaires afin d'éviter toute dissémination (les terres remaniées seront utilisées sur site uniquement, aucun fragment de rhizomes ne doit être laissé dans la nature ni dans l'eau, enfouissement sur place en profondeur (2 à 3 mètres) des éventuels rhizomes de Canne de Provence déterrés, nettoyage du matériel avant arrivée sur site, au sein même du site de chantier, et avant sortie du site) ;
- o) remise en état à l'identique de l'emprise des travaux.

**Réponse :**

*L'ensemble des points demandés seront respecté dans le cadre de ce projet.*

*Seul le point (b), dépendra du cout de la prestation et des moyens financiers de l'ASA pour en assurer cette demande.*

*Toutefois, une demande d'attention sera formulée au maitre d'œuvre afin de respecter cet aspect environnement (si la prestation ne pouvait se faire).*

*L'ASA est informé de l'ensemble de ces demandes du bureau d'étude BIOTOPE et s'engage à les respecter.*

### **4.3. Concernant le dossier d'enquête**

Comme je l'ai indiqué dans un échange de courriels avec Monsieur CONIL, le dossier d'enquête publique préalable au projet d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA fournit parfois des données contradictoires, certaines informations pouvant varier entre deux documents, mais aussi à l'intérieur d'un même document.

A titre d'exemple, la superficie actuelle de l'ASA serait de 146ha 81a 16ca ou de 147ha à certains endroits des documents P1, P2, P16 et P17, mais de 164ha à certains endroits des documents P1, P2, P7 et P9.

De la même façon, l'ASA serait actuellement représentée par 98 propriétaires d'après le document P1, mais par 120 propriétaires d'après P2.

L'extension concernerait 35 propriétaires d'après P2, mais 34 d'après P1, P7, P8 et P9.

La superficie totale concernée serait alors de 197ha d'après P2, 198ha d'après P16 et P17, mais 215ha d'après P7 et P9, et 216ha d'après P10.

Pourriez-vous me confirmer la valeur réelle de ces différents paramètres que vous devriez corriger ultérieurement dans les divers documents du projet ?

**Réponse :****Périmètre actuel de l'ASA : 164,5803 ha****Nombre de propriétaires : 98****Périmètre d'extension de l'ASA : 51,7430 ha****Nombre de propriétaires : 34****Périmètre total de l'ASA : 216,3233 ha****Nombre de propriétaires : 125****4.4. Bilan des actions de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

Les actions de notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête, à chacun des propriétaires concernés, a été définie dans l'Arrêté préfectoral n° 2022-06-DRCL-0269, du 27 juin 2022.

Pourriez-vous, ainsi que je vous l'ai indiqué par courriel, en date du 7 août 2022, actualiser à la date du 10 août 2022 (dernier jour de l'enquête) les tableaux et fichiers que vous m'avez fournis le 1er août 2022, et m'indiquer l'ensemble des actions qui ont été menées pour notifier les propriétaires n'ayant pu être joints (courriers revenus, courriers en attente de retrait Poste, affichage en Mairie...)?

**Réponse :**

Recommandé retiré (x96)				
Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
AFFRE	ALAIN	92 AVENUE SAINT VINCENT		34470 PEROLS
AFFRE	JEAN-CLAUDE	RUE DES CLAPIERS		34360 BERLOU
ALARY	HELENE	13 PLACE DU LANGUEDOC		34320 NIZAS
ALLIER	DOMINIQUE	32 AVENUE PASTEUR		11160 PEYRIAC MINERVOIS
AMIGO	JACQUES	22 AVENUE DE CAZEDARNES		34460 CESSENON SUR ORB
AMUNDSON	ANDERS	CHEMIN DU ROUQUET		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
AUDIER	LAURENCE	SAINT-MARTIN		34390 VIEUSSAN
ALUMERAS	JEAN-LOUIS	ROUTE DE CESSENON		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
BARDY	ANNE-MARIE	PIEU ROUQUET		34360 PIERRERUE
BARDY	PIERRE	PIEU ROUQUET		34360 PIERRERUE
BARTHES	JACQUES	434 CHEMIN DU MOULIN		34460 CESSENON SUR ORB
BAULERY	JACQUES	COMBEJEAN		34360 PIERRERUE
BAULERY	JEAN	LES ECOLES	LA MAIRIE	34360 PIERRERUE
BOREL	HELENE	COMBEJEAN		34360 PIERRERUE
BOREL	YVES	COMBEJEAN		34360 PIERRERUE
BOREL	YVES ET HELENE	COMBEJEAN		34360 PIERRERUE
BOSC	CHRISTINE	8 RUE DES DEUX ERABLES	LUGNE	34460 CESSENON SUR ORB
BOUSQUET	AUDREY	5 AVENUE LA GARENNE		34460 CESSENON SUR ORB
CALAS	REMI	POUMEROU		81320 MURAT-SUR-VEBRE
CALVET	ALAIN ET HELENE	ROUTE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
CALVET	ALAIN	ROUTE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
CARRIERE	CHRISTINE	33 AVENUE D'ARGELERS		11590 OUVILLAN
CASTANIER	SVLVIE	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
CHALENCON	DIMITRI	4 LOTISSEMENT LES ROUQUETS		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
CLAPIER	BRUNO	HAMEAU DE LA BOSQUE		34360 PIERRERUE
CLERC	DAVID	995 CHEMIN DU MOULIN		34460 CESSENON SUR ORB
CLERC	MICKAEL	3 LOTISSEMENT LES OLIVIER	CHEMIN DU PIZOU	34460 CESSENON SUR ORB
COMMUNE DE PRADES SUR VERNAZOBRE		LE VILLAGE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COUGNENC	BERNARD	22 ROUTE DE CAUX		34120 TOUREBES
CROS	PIERRE	AVENUE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
CROS	PIERRE ET MONIQUE	AVENUE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
CROS	SIMONE ET PIERRE	AVENUE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
CROS	SIMONE, PIERRE ET MONIQUE	AVENUE DE SAINT CHINIAN		34360 PIERRERUE
DARDE	MICHEL	3 RUE DES ERABLES		34000 MONTPELLIER
DELDON	THERESE	4 AVENUE DES LAURIERS		34850 PINET
DEMOSTHENE	MARYSE	176 RUE DE LA BRULE		73000 CHAMBERY
DEPAULE	MARIA	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
DEPAULE	MICHEL	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
DEPAULE	MICHEL ET MARIA	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
DEPAULE	NICOLAS	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
DHEE	MICHEL	15 RUE DE L'EGLISE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
ESCANDE	CHRISTIAN	CHEMIN DE LA GRANGETTE	LA GRANGETTE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
FERNANDEZ	JEROME	12 LE ROUQUET		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
FERNANDEZ	SERGE	9 ROUTE DE CESSENON		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
FILLET	HONORE	AVENUE DE SAINT CHINIAN	COMBEJEAN	34360 PIERRERUE
FILLET	MICHEL ET LOUISE	COMBEJEAN	2 RUE DE LA BOSQUE	34360 PIERRERUE
FORTUNO	CAROLE	RUE DE LA FONTAINE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
FORTUNO	SOPHIE	2 RUE DES BOUGAINVILLIERS		34370 CAZOULES-LES-BEZIERS
IGFA DE LA ROUVELANE				34360 BERLOU

GOUTINES	CHRISTOPHE	5 RUE DE LA FONTAINE JANARE		34360 SAINT-CHINIAN
GRASSET	BERNARD	COUQUELLOUQUE	1 RUE DU MURIER	34360 PIERRE RUE
GRASSET	JEAN-CLAUDE ET VINCENT	RUE DU MOULIN A HUILE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
GRASSET	JEAN-CLAUDE, MARIE-THERESE ET VINCENT	RUE DU MOULIN A HUILE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
GRASSET	JEAN-CLAUDE	RUE DU MOULIN A HUILE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
GRASSET	VINCENT	1 RUE DU MOULIN A HUILE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
GUIRAUD	MARGUERITE	ALLEE ST ETIENNE		34390 OLARGUES
HOARAU	CHARLES-OLIVIER	1 CHEMIN DU ROUQUET		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
JOUGLA	ALAIN	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
JOUGLA	ALEXANDRE	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
JOUGLA	LAURENCE	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
LAISSAC	GILLES ET CLAIRE	IMPASSE DU LAVOIR		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
LAUX	JEAN-MICHEL	LUGNE		34480 CESSENON SUR ORB
LAUX	VIVIANE	LUGNE		34480 CESSENON SUR ORB
LIGNON	JOEL	COMBEJEAN	11 AVENUE DE SAINT CHINIAN	34360 PIERRE RUE
LOUBES	PATRICK	LE TRAVERS		34360 BERLOU
MARCHAND	JEAN-CLAUDE	LA FONTAINE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MARTINEZ	MARIE	3 RUE DE LA CREMADE		34480 CESSENON SUR ORB
MARTINEZ	MICHELE	HAMEAU DE LA MAURERIE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MARTINEZ	ROGER	3 RUE DE LA CREMADE		34480 CESSENON SUR ORB
MARTINEZ	ROGER ET MARIE	3 RUE DE LA CREMADE		34480 CESSENON SUR ORB
MILHAU	CECILE	68 RUE MARCEL BOURDARIAS		34140 ALFORTVILLE
MILHAU	JEAN-MARIE	LE PECH		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MILHE	THIERRY	24 ALLEE DES ALOUETTES		73200 MAGNANVILLE
MOERLAND	ANDRE	9 AVENUE DE CAUX		34320 ROUJAN
MOLINER	MICHEL	25 ROUTE DE CAZEDARNES		34360 PIERRE RUE
MOREAU	EDDY	25 LOTISSEMENT LA TUILERIE		34480 CESSENON SUR ORB
MOULINIER	STEPHANE	5 AVENUE DE BEZERS		34360 SAINT-CHINIAN
OSIAM	GERRIT JOHANNES	CHEZ MME LILIANE MOULIN	5 RUE DE L'EGLISE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PALAO	ISABELLE	25 T AVENUE DE LA FRIGOLE		34540 BALARUC LES BAINS
PETIT	JEAN-CLAUDE	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PETIT	JEAN-CLAUDE ET ROSELINE	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PETIT	PHILIPPE	LAS GLEIZES		34390 VIEUSSAN
PETIT	XAVIER	RUE DEL POUNT DELS PERIES		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
PIGASSOU	GUY	11 ALLEE GAUBERT		34360 SAINT-CHINIAN
PLANES	ROBERT	48 GRAND RUE		34360 SAINT-CHINIAN
POIS	MICHEL, MARIE-THERESE ET DOMINIQUE	20 AVENUE DU PONT		34480 CESSENON SUR ORB
PORTEIL	GILBERT	LE PRADEIL	CHEMIN DE LA GRANGETTE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
POUX	PATRICE	LA TOURE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
RIMBERT	JEAN-MARIE	1 RUE DE LAIRE		34360 BERLOU
RONDI	ANNE	RUE GRAND RUE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
SCI LES PRADALOUS		PRADAL Christine		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
SENEGAS	NATHALIE	LA PLAINE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
SERRES	BERNARD	4 LA PLAINE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
TERRAL	MARTINE	3 RUE DES COTEAUX DE LA COSTE		34560 VILLEVEYRAC
VAN DEN HAAK	ABRAHAM	9 CHEMIN DU ROUQUET		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
VIUDET	TRISTAN	LA PLAINE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE

**En attente de retrait à la poste (x10)**

Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
CAUJOLLE-LIGNON	CAROLE	6 RTE DE CESSENON	6 CHEMIN DE LA PLAINE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
CAVAILLES	CECILE	AMAUROY DE MONTS DE SAVASSE	139 IMPASSE DU MOULIN DE CAMINADE	81630 SALVAGNAC
DARDE	JEAN-FRANCOIS	BOIS SOLDAT SUD		97240 LE FRANCOIS
FRANCE	SEBASTIEN	11 RUE DES CLAUZADES		34480 SAINT-GENIES-DE-FONTEFIT
GIBELIN	ANDRE	1 LOTISSEMENT LES ROUQUETS		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
GUIRAUD	VINCENT	5 ROUTE DE CESSENON		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MONNIER	CEDRIC	23 RUE MAURICE BOMPARD		12000 RODEZ
POUSSINES	ANDREE	LES CHAUMIERES - BAT C	5 RUE DE L'ORIENT	34500 BEZERS
SCI LES BOUGNATS		HAMEAU DE COMBEJEAN	19 AVENUE DE SAINT CHINIAN	34360 PIERRE RUE
VROMAN	DAVID	33 RUE DE LA GALINE		34480 PUMISSON

**Etranger distribué en attente de l'accusé (x6)**

Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
AVONTUUR	LEONARDUS	CRULLAN 52 4921 VE MADE	MADE	PAYV-BAS
HENRY	CLAUDE	LE MAZOT	CHEMIN DE LA CARRIERE	SAINT-CERGUE - SUISSE
HUJIMEL	JAN-HENDRIK	MEESTER VAN EKSTRAAT 1	8433 KU HAULERWIJK	PAYV-BAS
MEESTERS	JAN	CYPRESSENLAAAN 33	9603 DM HOOGEZAND	PAYV-BAS
VAN DER STAAL	RONALD	HM VAN RANDWIJLAAN 24	1462 XS MIDDEBEMSTER	PAYV-BAS
VAN MOOK	ALEXANDER	138 LIESBOOS	HOOPDOORP 2134 SE	PAYV-BAS

**Distribué en attente de l'accusé (x2)**

Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
MOERLAND	RICHARD	RUE DE L'EGLISE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
RIU	DOMINIQUE	543 B RUE DE CHATEAU BON		34070 MONTPELLIER

**Courrier revenu (x9)**

Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
BAR	FLORENT	10 GRAND RUE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
BLUJLEVEN	FIRK	RUE DE L'EGLISE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
BLUJLEVEN	FIRK ET NORA	RUE DE L'EGLISE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
FEUGUEUR	MAGALI	LA MAURERIE	HAMEAU DE LA MAURERIE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
HAGER	DAVID	LE VILLAGE		34480 CESSENON SUR ORB
KOPPEVAAL	PIETER	5 LOTISSEMENT LES ROUQUETS		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MAGE	YOAN	RUE DES FIGUIERS		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
MOULIN	YACTOR	PAR MME MOULIN LILIANE	5 RUE DE L'EGLISE	34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE
REINALDOS	FREDERIC	5185 CHEMIN DE LA GRANGETTE		34360 PRADES-SUR-VERNAZOBRE

Etranger en attente de retrait à la poste (x1)				
Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
DE RUITER	ADRIAN	BOURBOOMWEG 2	9112 HL BURDAARD	PAYS-BAS

Etranger en cours de distribution (x1)				
Nom	Prénom	Adresse1	Adresse2	Commune
MIUDET	MICHEL	AP 336 C/NOU 25	E- 17480 ROSAS	ESPAGNE

***Concernant les actions qui ont été menées pour notifier les propriétaires n'ayant pu être joints, notamment pour les courriers revenus, il a été effectué un affichage en Mairie des courriers.***